



9. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

PROJET EOLIEN DE LA PEZILLE

Commune de Cambon-et-Salvergues (34)

Février 2020

SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	4
2. Introduction	4
3. Le principe de la concertation préalable	4
4. Moyens d’informer de la concertation préalable	4
4.1. Concertation avec les services.....	6
4.2. Démarches spécifiques d’information des riverains du projet	6
5. Moyens de participation à la concertation préalable.....	8
6. Analyse des contributions	9
6.1. La mobilisation du public.....	9
6.2. Décryptage des contributions	9
7. Réponses aux contributions	10
7.1. Impact sonore.....	10
7.2. Nuisance lumineuse.....	11
7.3. Impact sur l’environnement	11
7.4. Impacts économiques et emplois.....	11
7.5. Impacts cumulés avec les parcs voisins existants.....	12
7.6. PNR Haut-Languedoc.....	14
ENQUETE PUBLIQUE	15
7.7. Les textes régissant l’enquête publique	15
7.8. L’insertion de l’enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale	15
8. Conclusion.....	15
9. ANNEXES	16

1. PREAMBULE

Le projet concerté concerne la création du Parc Éolien de La Pézille situé sur le territoire communal de Cambon-et-Salvergues dans l'Hérault, au sein de la Communautés de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

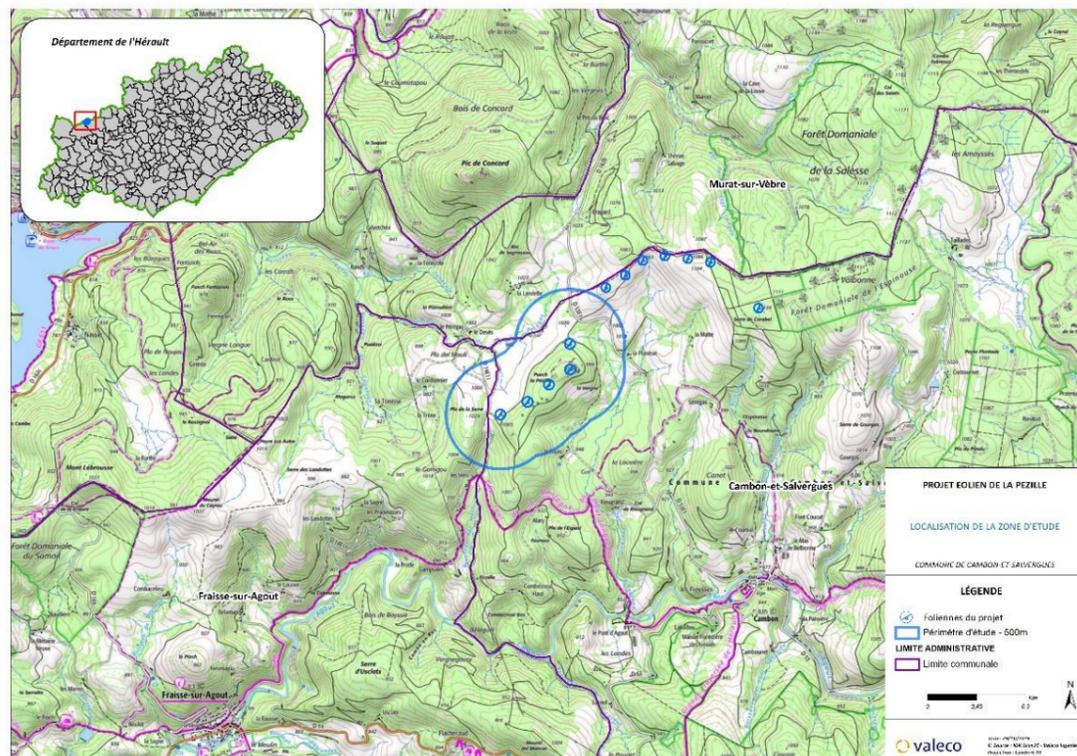


Figure 1 : Carte de localisation du projet au sein du territoire

Les 5 aérogénérateurs du parc éolien de La Pézille, auront une hauteur de mât comprise entre 78 et 84 mètres et un diamètre de rotor compris entre 82 et 92 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 124 à 125 mètres. Elles produiront entre 33 et 34 GWh par an, ce qui équivaut en France à la consommation moyenne annuelle totale d'environ 7000 foyers¹

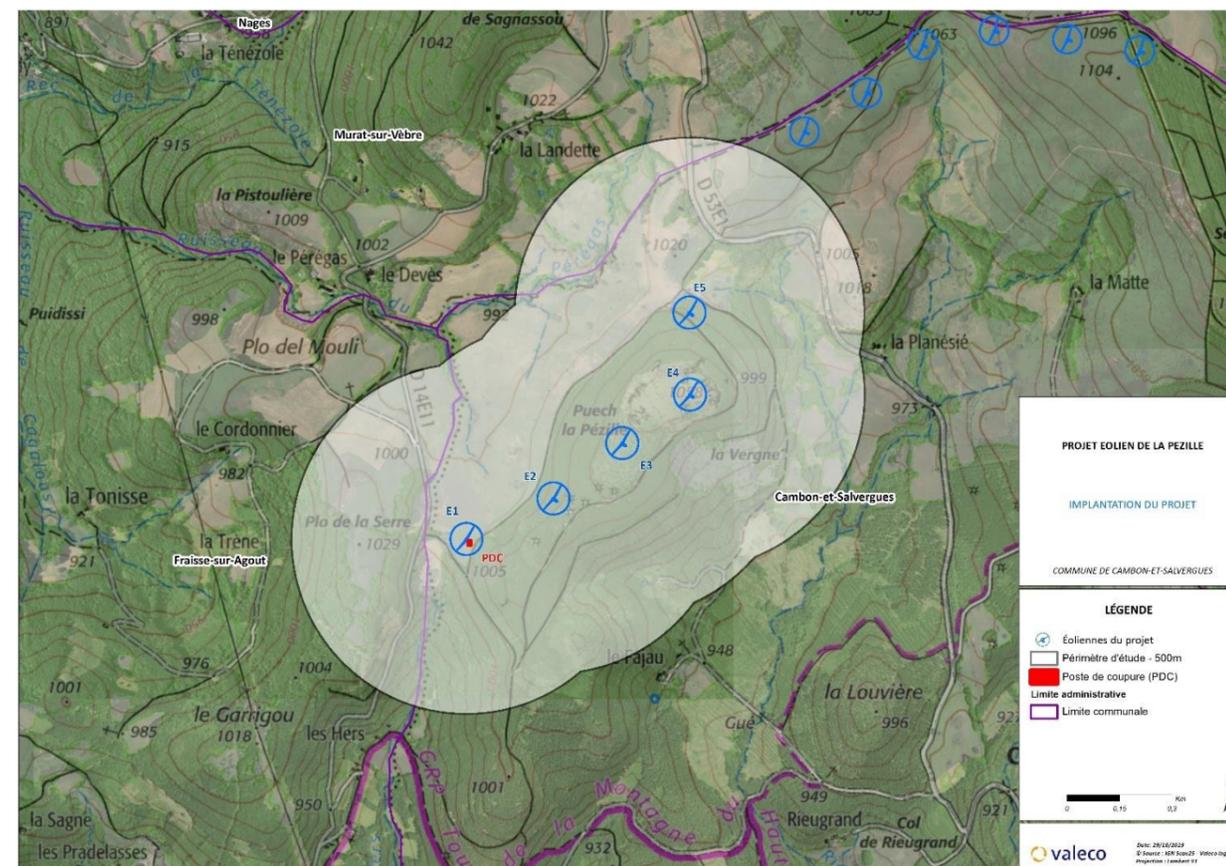


Figure 2 : Carte d'implantation du projet

Caractéristiques et objectifs :

Localisation	Région	Occitanie
	Département	Hérault (34)
	Commune	Cambon-et-Salvergues
Eoliennes	Puissance totale	10 à 15 MW
	Puissance unitaire	2350 kW
	Nombre	5
	Diamètre du rotor	82 à 92m
	Hauteur du moyeu	78 à 84m
	Hauteur en bout de pale	124 à 125m
Autres aménagements	Postes électriques	1 poste de coupure
	Fondations	Ø20 m, environ 2,5 m de profondeur
	Pistes à créer	690m linéaire
	Piste à renforcer	2745m linéaire
Production	Production annuelle	33 à 34 GWh
	Foyers équivalents chauffage compris	Environ 7000 foyers
	Durée de vie	30 ans

¹ Moyenne de consommation d'électricité d'un foyer Français : 4 770 kWh/foyer (source RTE 2018)

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le bilan de la concertation préalable est intégré au dossier comme mentionné par le 5° de l'article R123-8 du code l'environnement.

2. INTRODUCTION

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :*

- *D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*
- *D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*
- *De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*
- *D'améliorer et de diversifier l'information environnementale ».*

Dans le cadre du développement du projet éolien de La Pézille, une procédure de concertation a été mise en place afin d'échanger, notamment sur les modalités de suivi dans le temps (diffusion de l'information et possibilités d'échanges en phase de développement, d'exploitation et démantèlement du parc).

Les informations sur le projet ont été diffusées auprès des acteurs publics, des collectivités et des riverains, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Nous avons procédé en deux étapes :

- Une première étape constituée par la consultation et la diffusion d'informations conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information... permettant aux riverains de nous communiquer leur opinion.
- Une deuxième étape correspondant à la concertation préalable qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 6 décembre 2019 dans la commune de Cambon-et-Salvergues et suivant l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017. Cette concertation a notamment comporté une permanence le 6 décembre 2019 en mairie.

Nous allons détailler dans un premier temps le déroulement des consultations et de la diffusion d'informations ayant abouties à la concertation préalable, puis nous effectuerons le bilan de celle-ci avec les démarches à enclencher pour la poursuite du projet.

3. LE PRINCIPE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« **2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public ;** »

Il précise que « *la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-*

économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en Préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « *la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »*

Pour mettre en œuvre cette concertation préalable, les porteurs de projet doivent donc :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de concertation préalable, constitué par le présent document, doit présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation et doit permettre de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte.

4. MOYENS D'INFORMER DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable de ce projet a fait l'objet d'une informations via plusieurs canaux.

Affichage en mairie

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché au format A2 sur fond jaune sur le panneau d'affichage de la mairie de Cambon-et-Salvergues du 08/11 au 09/12 2019.

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES

Objet de la concertation
 Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Cambon-et-Salvergues l'Hérault (34), la société Parc éolien de la Pézille (groupe VALECO) a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique dans un périmètre de 10 kilomètres autour de la zone d'étude. Cette procédure volontaire, en respect avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques récoltées lors de la phase d'études.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de LA PEZILLE sur la commune au sein de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ce parc est réalisé en extension du parc éolien de la Planésié situé sur la commune de Cambon-et-Salvergues.

Il sera constitué de 5 aérogénérateurs et d'un poste de coupure situé sur la commune de Cambon-et-Salvergues.

Les 5 aérogénérateurs du Parc Eolien de LA PEZILLE auront une hauteur de mât de 79 à 84 m et un diamètre de rotor de 82 à 92 m, soit une hauteur totale en bout de pale maximale de 125 m. Elles produiront jusqu'à 29 000 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 11 600 foyers hors chauffage.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation
 La concertation préalable sera ouverte du 25 novembre 2019 au 6 décembre 2019. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation
 Un exemplaire du dossier de concertation sera mis à disposition dans les mairies concernées accompagné d'un registre pour recueillir les remarques et questions.
 Le dossier sera consultable dans la mairie de Cambon-et-Salvergues (jours et horaires habituels d'ouverture) :

- du 25 novembre 2019 au 6 décembre 2019
 - Lundi : 09h00 à 12h00
 - Vendredi : 9h00 à 12h00
- Présence du pétitionnaire le jour de clôture, le vendredi 6 décembre

Contact & Coordonnées
 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Aurélien COMBRET, Chef de projet, email : aureliencombret@groupevaleco.com

Figure 1 - Avis de concertation du public

La communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc a également relayé l'information sur la page d'actualités du site internet présentée dans la figure suivante :

The screenshot shows the website of the CCMLMHL (Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc). The page features a navigation menu on the right with items like ACCUEIL, LA CCMLHL, SERVICES, ECONOMIE, CONTACT, PUBLICATIONS, INTRANET, and OFFRES D'EMPLOI. The main content area is titled 'ACTUALITÉS' and contains an article titled 'Avis de concertation'. The article text states: 'Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Cambon-et-Salvergues, la société Valeco met en place une procédure de concertation préalable au dépôt de la demande d'autorisation administrative. Cette procédure permet aux habitants de s'exprimer sur la base d'informations recueillies lors de la phase de l'étude de faisabilité. Ce projet prévoit l'installation de 5 éoliennes ainsi qu'un poste de coupure sur le secteur de la Pézille (au nord-ouest du bourg de Cambon)'. Below the article, there is a section for 'Un atelier gratuit pour fabriquer vos produits ménagers naturels'.

Figure 2 – Page d'actualités de la CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Les communes situées dans un rayon de 10km autour du projet ont également présenté l'avis de concertation du public sur une affiche au format A3 et fond jaune sur leur panneau d'affichage. Cela représente 18 communes dont les certificats d'affichage sont annexés à ce document.

La mairie de Cambon-et-Salvergues a informé les riverains de la tenue de la concertation préalable dans le bulletin d'information de décembre 2019.

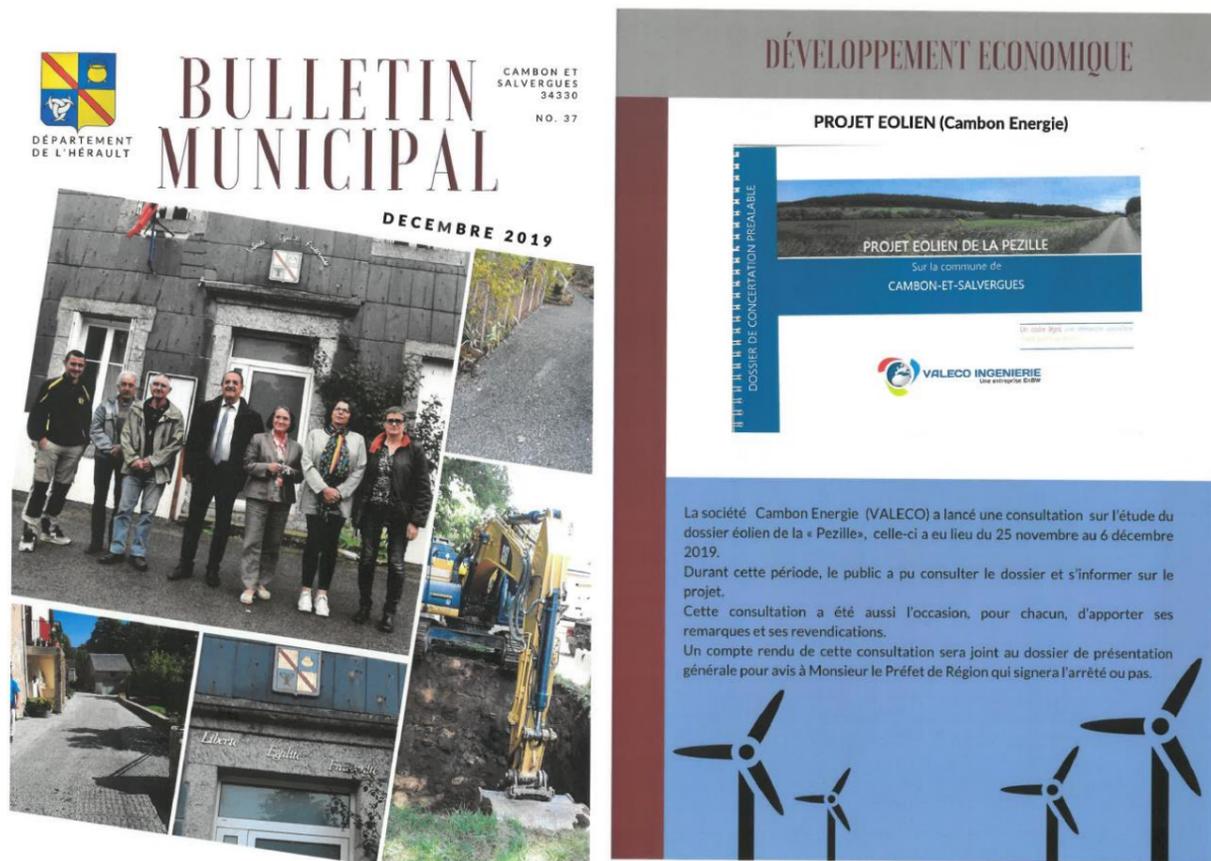


Figure 3 – Extrait du bulletin municipal – Décembre 2019

4.1. Concertation avec les services

Au préalable du lancement du projet, plusieurs services ont été consultés afin de connaître leurs recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (DRAC, Armée, DGAC, Conseil Départemental, DREAL, DDT, SDIS, PNR Haut Languedoc, etc.).

Aucune contre-indication à la poursuite du projet n'a été émise par les services consultés. Des recommandations ont toutefois été émises et prises en compte par le porteur de projet dans la conception du parc éolien.

4.2. Démarches spécifiques d'information des riverains du projet

Afin de solliciter l'avis des riverains, des démarches spécifiques de communication ont été menées pour les renseigner sur les caractéristiques du projet et ses évolutions.

4.2.1. LETTRE D'INFORMATION

Une fois les premiers résultats des études connus, une phase de communication a été enclenchée sur les détails plus techniques, notamment via la diffusion de lettres d'information.

Les lettres d'information ont été mises à disposition à la mairie.

Pour le moment, une lettre d'information a été réalisée :

La lettre est parue en avril 2019 et avait pour objectif de présenter les résultats des études paysagères, naturalistes et le projet retenu d'implantation. Les contacts des chefs de projets étaient indiqués afin de permettre à chacun de nous joindre

La commune, dans son bulletin municipal du mois d'août, présentait également l'étude de projet de la Pézille.

La lettre d'information parue en avril 2019 est présentée ci-après.



Figure 3 – Lettre d'information – Page 1



Pourquoi développer l'éolien ?

Contribution locale aux objectifs nationaux

L'éolien est une énergie propre et renouvelable particulièrement adaptée aux ressources et potentiels de la France. A l'échelle régionale, le développement de cette énergie contribue à l'objectif « REPOS^{**} », soit d'aboutir à une autonomie énergétique 100% renouvelable et locale. En 2017, la production électrique éolienne représente 3131 GWh soit un taux de couverture de la consommation régionale de 8,2%. Ce projet s'inscrit dans l'objectif régional d'atteindre les 3600 MW éoliens en 2030.

** Région à énergie positive*

Les chiffres pour l'Occitanie :

- 1460 MW à la fin du 2nd semestre 2018 soit 177 installations^{**}
- 1 694 emplois régionaux en 2017^{**}

Comprendre l'éolien

- L'énergie éolienne a une faible empreinte environnementale et est particulièrement efficace contre le réchauffement climatique.
- L'insertion paysagère est un des points-clés d'un projet éolien. Une analyse paysagère sur le terrain par un bureau d'études permet de composer un projet d'aménagement cohérent et de moindre impact.
- A 500m une éolienne produit environ 30 à 40 dB soit le bruit d'un frigidaire.
- La biodiversité est au cœur du travail des professionnels de l'éolien. Cette volonté est encadrée par une haute exigence envers les impacts éventuels sur l'environnement afin de les réduire, les éviter ou les compenser. Certaines études montrent que la production d'électricité éolienne en France ne met pas en péril la survie d'espèces protégées ou abondantes.

Chiffres clés

- 1 460 MW à la fin du 2nd semestre 2018
- 177 installations
- 1 694 emplois éoliens régionaux en 2017
- 3600 MW objectifs SCRAE Occitanie^{**}
- 11^{ème} région en termes d'emplois éoliens
- 17 500 MW Giuement éolien régional en 2050

Le projet de la Pézille

L'étude environnementale a été effectuée pendant une année (un cycle biologique). Le bureau d'études l'Artifex, basé à Albi, a effectué un diagnostic du territoire et de la zone d'étude en matière de faune et de flore. Celle-ci fut réalisée au moyen d'observations sur le terrain, de recherches bibliographiques et cartographiques. L'étude paysagère a été conduite par les bureaux d'études VENITA, basé à Clapiers et ADTERRAM basé à Aniane. Elle s'appuie sur des données bibliographiques et des campagnes de prises de vue sur le terrain afin de réaliser une analyse paysagère. Cette dernière servira à proposer un projet d'aménagement cohérent. A l'issue, de ce premier état des lieux, une réflexion sera menée quant à l'implantation des éoliennes, leur nombre et leur hauteur. Cette réflexion prendra aussi en compte les études acoustiques consistant en l'installation de sonomètres au niveau des habitations à proximité du site. Ces outils mesureront l'activité sonore ambiante dans le but de proposer une implantation respectant la réglementation. Finalement, c'est sur cette base que l'étude d'impact sera rédigée, qui sera le cœur du dossier de demande d'autorisation environnementale à déposer en Préfecture, en vue d'une autorisation de construire et d'exploiter le parc.

Figure 4 - Lettre d'information Page 2

5. MOYENS DE PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE

Afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation préalable, différents moyens de participation ont été mis en place.

En mairie

Pour que chacun puisse prendre connaissance du fonctionnement du développement d'un projet éolien et des principaux éléments du projet de La Pézille, un dossier de présentation du projet a été mis à la disposition du public dans la mairie de Cambon-et-Salvergues. Il présentait les éléments suivants :

- Description du porteur de projet ;
- Présentation du projet éolien de La Pézille
- Description de l'intégration du projet dans son environnement ;
- Calendrier du projet ;
- Description des actions de concertation réalisées ;
- Informations sur l'éolien en général.

Le dossier a été mis à disposition en version papier dans la mairie du 25 novembre au 6 décembre, accompagné de deux registres permettant de partager remarques & questions.

Les coordonnées du chef de projet étaient indiquées afin de permettre, à ceux qui le souhaitaient, un contact plus direct avec les référents.

Le dossier abordait les thématiques suivantes : l'historique du projet, l'implantation potentielle, les caractéristiques principales du projet, les bureaux d'études qui sont intervenus pour l'étude des milieux naturel, acoustique, paysager, des extraits des photomontages... Le tout sur un format A3 paysage pour une meilleure lisibilité des photomontages.



Figure 4 - Page de garde du dossier de concertation

SOMMAIRE

1. LE GROUPE VALECO	5
2. L'ACTIVITE DE VALECO SUR LE TERRITOIRE DE CAMBON.....	6
3. LE PROJET EOLIEN	7
2.1 POURQUOI UN PROJET EOLIEN A CAMBON-ET-SALVERGUES ?	7
2.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
2.3 OBJECTIFS DU PROJET.....	12
2.4 BENEFICES DU PROJET	15
4. ETUDES ET SERVITUDES.....	16
3.1 SERVITUDES.....	16
3.2 ETUDES	17
3.3 VARIANTES D'IMPLANTATION.....	27
5. MESURES.....	29
4.1 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	29
6. LES PHASES DU PROJET	30
5.1 CALENDRIER GENERAL	30
5.2 LES GRANDES ETAPES DU PROJET.....	31
5.3 EN SAVOIR PLUS SUR L'EOLIEN ET LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	32

- « Défavorable » de manière générale à l'éolien et en particulier au projet de parc éolien de Cambon-et-Salvergues;
- « Interrogations », l'opinion n'est pas clairement exprimée et l'avis évoque des interrogations, des remarques et des inquiétudes sur le projet.

Figure 5 – Sommaire du dossier de concertation préalable

6. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

6.1. La mobilisation du public

Deux exemplaires des dossiers de concertation ont été laissés en mairie pour la durée de la concertation préalable. Ils étaient accompagnés de 2 registres de la concertation préalable qui nous ont été retournés avec des remarques et questions dont nous détaillerons le contenu dans ce chapitre.

Au total, 13 contributions nous sont parvenues ; 12 via le recueil des observations et une par courrier.

L'ensemble des contributions est présenté en annexe.

6.2. Décryptage des contributions

Les avis recueillis ont fait l'objet d'une classification issue de la nature des commentaires et des motivations de la participation.

Parmi les 13 messages exprimés, 3 types de positions ont été identifiés :

- « Favorable » au projet de parc éolien de Cambon-et-Salvergues

7. REPONSES AUX CONTRIBUTIONS

La totalité des observations et remarques émises dans le registre et par courrier, lors de cette enquête a été étudiée et analysée. En raison de la redondance des observations émises par certaines personnes, il est choisi d'aborder les réponses des contributions par thèmes.

Sept thématiques principales sont ainsi traitées dans ce document. Plusieurs thématiques ont parfois été exploitées par contribution. Les arguments sont partagés et une même thématique peut avoir des avis favorables comme défavorables

Les thématiques évoquées sont :

- Impact sonore
- Impact lumineux
- Distance aux habitations
- Impact sur l'environnement
- Impacts économiques et emplois
- Impacts cumulés avec les parcs voisins existants
- PNR Haut-Languedoc

Des avis généraux ont également été émis. Ces avis favorables ou défavorables n'étant étayés d'aucun argument ou question, aucune réponse ne leur sera formulée.

7.1. Impact sonore

Dans un premier temps, il paraît intéressant de présenter le principe de l'étude acoustique² :

Le développement d'un projet éolien est encadré par diverses réglementations environnementales à respecter. En particulier, une réglementation acoustique spécifique impose des limites de bruit à ne pas dépasser.

Le but de l'étude d'impact acoustique est de contrôler par des mesures et des calculs que le bruit généré par les éoliennes respectera ces limites. Dans le cas où l'étude montre un risque de dépassement des valeurs réglementaires maximales, des solutions sont proposées notamment en bridant le fonctionnement des éoliennes.

Définition des termes employés

Pour faciliter la compréhension du chapitre, nous donnons ci-dessous la définition des termes utilisés pour l'étude acoustique de manière moins formelle et plus pédagogique.

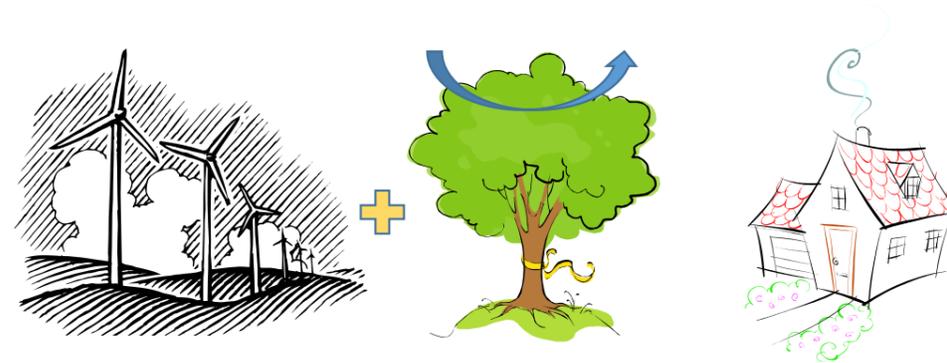
Bruit résiduel : bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier considéré.

Le bruit résiduel peut être assimilé au bruit de l'environnement, notamment la génération de bruit par le vent dans la végétation.

Bruit ambiant : bruit total existant et, dans notre cas, ensemble des bruits de l'environnement, y compris ceux des éoliennes



Bruit particulier : Bruit généré uniquement par les éoliennes.



Emergence : Différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

Contexte réglementaire

Les critères réglementaires à respecter pour chaque projet éolien sont fixés par l'**arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette réglementation définit, notamment, les limites suivantes :

- **Distance d'au moins 500 m des habitations et zones constructibles**
- **Seuils acoustiques à respecter :**

1- en zones à émergences réglementées (ZER)

Niveau de bruit ambiant	Émergence admissible pour la période 7h – 22h	Émergence admissible pour la période 22h – 7h
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

² Source Delhom

Les grandes étapes de l'évaluation de l'impact acoustique du parc éolien réalisée par le bureau d'étude acoustique Delhom sont :

- 1) Mesure sur site du bruit résiduel (bruit initial avant toute installation) au niveau des habitations les plus proches.
- 2) Modélisation informatique du bruit ambiant (bruit obtenu en simulant les éoliennes en fonctionnement dans leur environnement) en distinguant les périodes diurne et nocturne selon plusieurs vitesses et directions de vent.
- 3) Calcul de l'émergence acoustique (différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel).
- 4) Détermination du dépassement engendré par le fonctionnement du parc par rapport aux seuils d'émergence réglementaires détaillés ci-dessous. Dépassement = Emergence autorisée – Emergence calculée
- 5) En cas de dépassement des seuils autorisés, un plan d'optimisation du fonctionnement des éoliennes est réalisé afin de réduire leurs émissions sonores (bridages, arrêts).

Les simulations acoustiques ont évalué la contribution sonore des 5 machines projetées.

Par vent de nord-est et de sud-est, l'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des éoliennes des parcs éoliens de La Planésié et de La Pézille indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011) sera respectée en zones à émergences règlementées et sur le périmètre de mesure avec les plans de bridage définis au préalable.

Une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences règlementées suite à la mise en fonctionnement des installations sera réalisée. Les résultats des mesures permettront, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

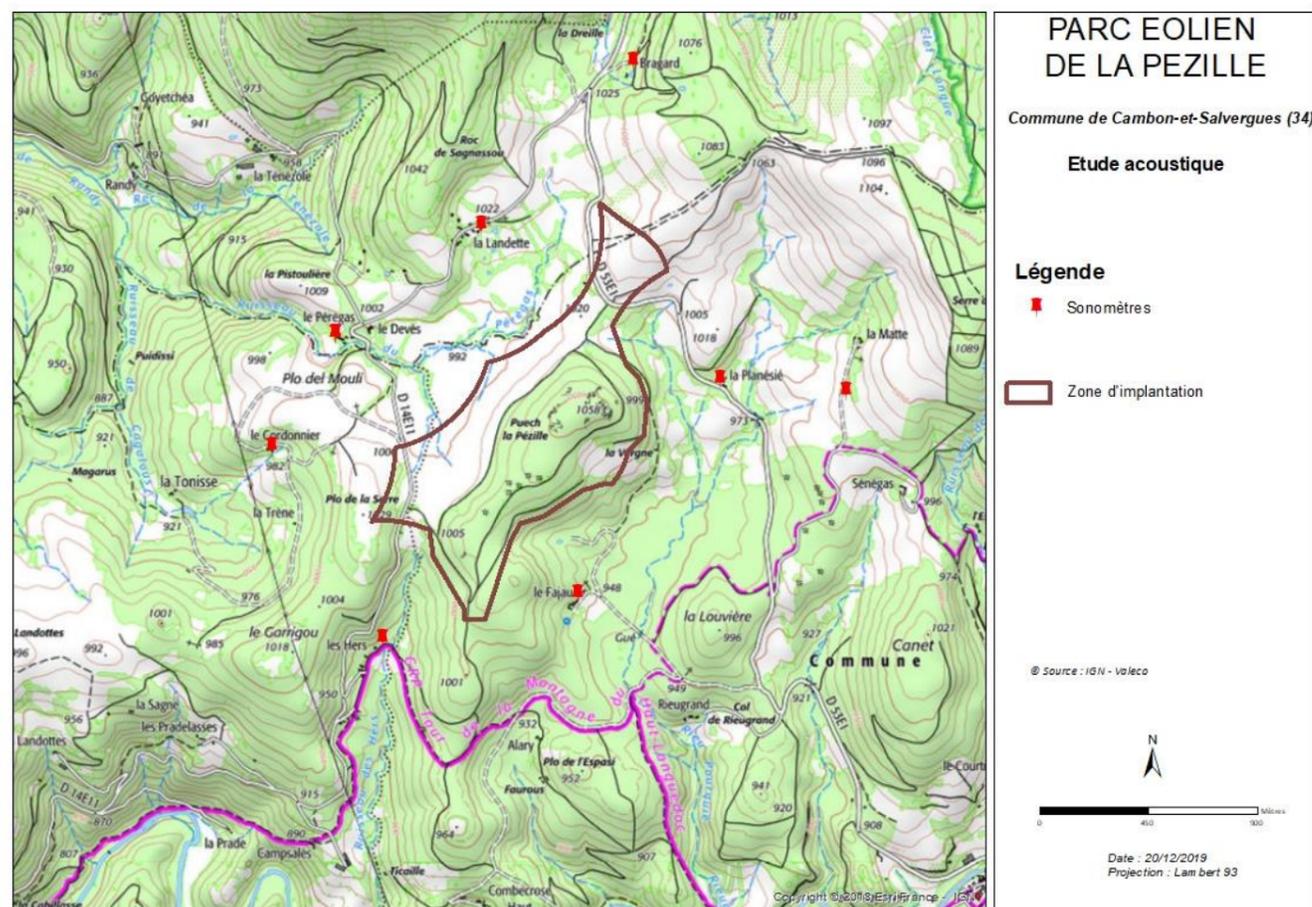


Figure 6 – Points d'écoute de l'étude acoustique

7.2. Nuisance lumineuse

Balisage et navigation aérienne

Toutes les éoliennes sont dotées d'un balisage lumineux d'obstacle pour signaler leur présence. Ce balisage diffère de jour et de nuit.

A noter que la première réunion du nouveau groupe de travail éolien s'est tenue mercredi 18 décembre 2019, à l'initiative d'Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire, en présence d'Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat à la Transition écologique et solidaire et de France Energie Eolienne. L'un des objectifs de ce groupe de travail est d'avancer sur le balisage, pour améliorer durablement le confort des riverains de parcs éoliens. Il est notamment question de développer les expérimentations sur le balisage circonstancié (c'est-à-dire le déclenchement des balisages lumineux qu'en présence d'aéronefs à proximité).

7.3. Impact sur l'environnement

Milieus naturels

Le projet de La Pézille a été conçu en évitant les milieux les plus sensibles puis en réduisant les risques identifiés, principalement par rapport aux espèces volantes.

Des mesures d'évitement ont été prises et permettent d'affirmer qu'aucune éolienne n'a été installée dans une zone à fort enjeu écologique.

Durant la phase d'exploitation, les impacts sur la flore et les habitats naturels ainsi que sur la petite faune sont jugés comme étant nuls.

Il est à noter un risque de collision pour l'avifaune, qui peut présenter un impact moyen en ce qui concerne certaines espèces comme le Busard Saint-Martin.

Des mesures de réduction telles que le respect du calendrier écologique pendant les travaux (chantier, déboisement, entretien en exploitation) ou l'installation d'un système automatique de détection et d'effarouchement des oiseaux en vol seront mises en œuvre afin de réduire le plus possible l'impact du parc.

Il existe un risque de collision et barotraumatisme pour les chiroptères, et cela représente un impact brut moyen pour certaines espèces comme la Barbastelle d'Europe ou le Petit Rhinolophe, impact résiduel non significatif grâce à la mise en œuvre de mesures d'évitement et réduction.

L'activité des éoliennes sera régulée par une mise en drapeau des pales pour des vitesses de vent faible afin de réduire la mortalité des chiroptères.

7.4. Impacts économiques et emplois

L'exploitation de l'énergie éolienne est soumise à la fiscalité. Une partie des retombées économiques générées grâce au parc éolien sera donc versée aux collectivités locales concernées par les installations. La loi de Finances 2010 a instauré la création d'un système de remplacement de la taxe professionnelle composé des deux taxes suivantes : une contribution économique territoriale (CET) et une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Ces taxes sont réparties entre les communes qui accueillent les éoliennes, la Communauté de Communes, le département et la région.

Les retombées fiscales sont estimées dans le tableau suivant sur une année pour un parc éolien de 5 machines de 2.35 MW

Estimation fiscalité annuelle pour le parc éolien Arrondi	Commune	EPCI	Département	Région	Total perçu par les collectivités
TFPB	7 900 €	2 600 €	10 600 €		21 100 €
CFE	14 800 €	3 700 €			18 500 €
CVAE		6 300 €	5 600 €	11 900 €	23 800 €
IFER	17 800 €	44 500 €	26 700 €		89 000 €
Total	40 500 €	57 100 €	42 900 €	11 900 €	152 400 €

Définitions et hypothèses

CA = chiffre d'affaires
 CET = contribution économique territoriale = CVAE + CFE
 CFE = cotisation foncière des entreprises = CLA = cotisation locale d'activité
 CVAE = cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 IFER = imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ici pour l'éolien

7.4.1. RETOMBÉES LOCATIVES

Il est à noter qu'une partie des aménagements du projet se fera sur une parcelle foncière appartenant à la commune. Il s'agit de l'éolienne 1 (la plus à l'ouest).

7.4.2. CREATION D'EMPLOIS

L'Occitanie est une région pionnière dans l'éolien avec un potentiel exceptionnel. A titre informatif, fin 2018, le nombre d'emplois éoliens s'élevait à environ 1800 dans la région Occitanie.

Aujourd'hui, la Région s'est fixée l'objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe. D'ici 2050 : toute l'énergie (électricité, chauffage, transport) consommée en Région sera renouvelable et produite localement.

Les 3 phases de la vie d'un parc éolien (développement, construction, exploitation) représentent une activité économique significative :

- Lors du développement des projets, des experts locaux (naturalistes, ornithologues, acousticiens, paysagistes) sont mandatés pour réaliser les différentes études.
- Lors de la phase construction, 250 000€/MW (soit 6 750 000€ dans le cadre de ce projet) reviennent en moyenne à des sous-traitants majoritairement locaux pour la réalisation du raccordement électrique, des postes de livraison, des travaux de génie civil et de voiries.
- Lors de la phase exploitation, 3 emplois sont générés à temps plein liés à la maintenance par tranche de 20 MW³ ainsi que des emplois indirects liés aux suivis environnementaux, à l'entretien des abords, à la commercialisation de l'énergie.

7.5. Impacts cumulés avec les parcs voisins existants

Les incidences cumulées ont été analysées dans l'étude d'impact.

Cette analyse a notamment traité les incidences sur le paysage et le patrimoine en prenant en compte les parcs situés dans un rayon de 15km autour du projet de parc de La Pézille.

L'analyse des impacts cumulés sur le grand paysage du projet éolien de la Pézille et des parcs éoliens en instruction a été effectuée depuis des points de vue panoramiques permettant d'analyser les situations de covisibilité et le niveau de saturation visuelle dans le grand paysage, notamment depuis les plateaux de l'Espinouse et du Somail, et des monts de Lacaune.

7.5.1. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les simulations paysagères ont été effectuées depuis les points de vue suivants :

- le massif du Caroux, sentier de randonnée sur un site remarquable très fréquenté,
- le roc de Montalet, fréquenté par usagers du territoire et les randonneurs,
- le Plo du Merdelou, proche des parcs éoliens du Merdelou, peu fréquenté.

À l'échelle du grand paysage, le projet éolien s'inscrit dans les monts de l'Espinouse, sans créer de rupture d'échelle avec les reliefs existants, et en respectant des espaces de respiration avec les parcs éoliens du Haut-Languedoc et le parc éolien de Fraisse-sur-Agout.

On note l'absence d'impact visuel du projet éolien depuis plusieurs voies de communication, zones d'habitat, sites patrimoniaux et touristiques de l'aire éloignée.

À l'échelle des aires immédiate et rapprochée, le relief et la végétation sont deux facteurs déterminants sur la visibilité. Les impacts sont séquentiels.

Ce projet éolien contribue à la densification des parcs éoliens existants sur les hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail.

³ Source: FEE

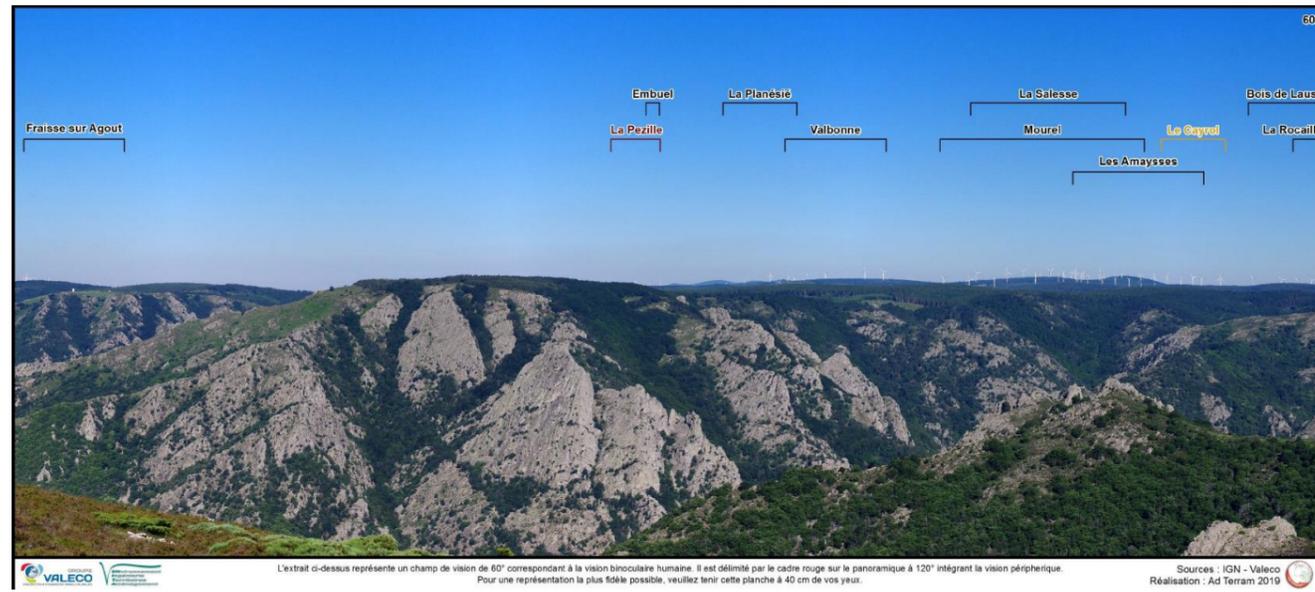


Figure 7 - Simulation des effets cumulés depuis le massif du Caroux

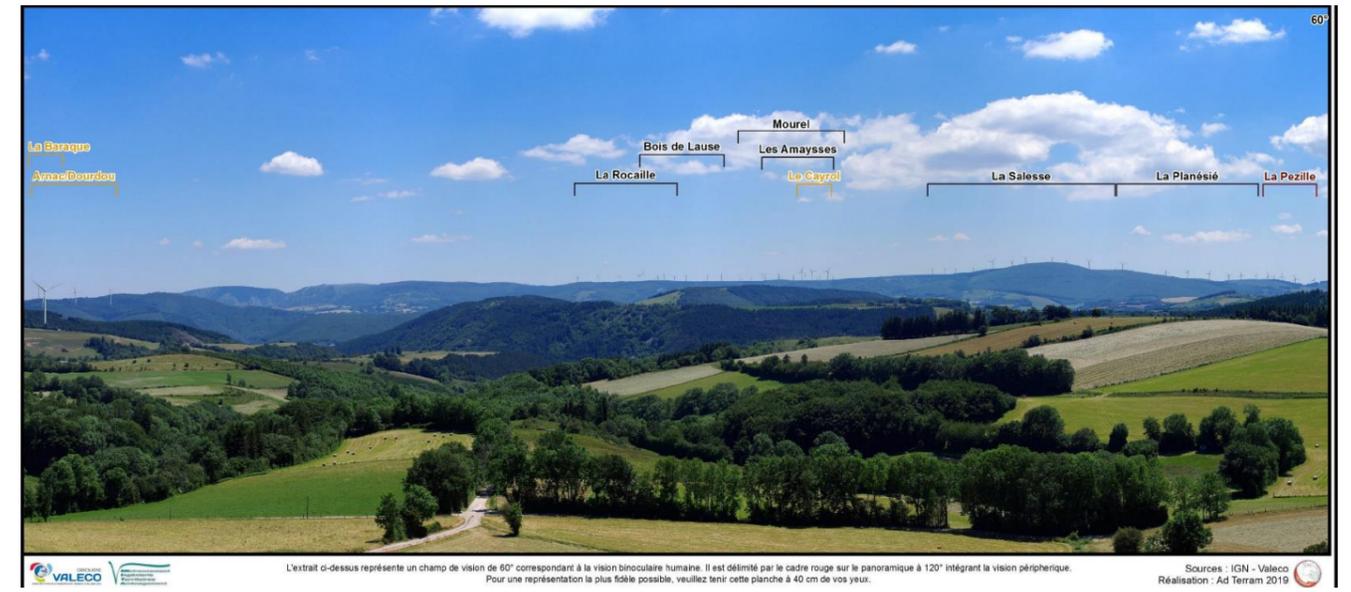


Figure 9 - Simulation des effets cumulés depuis le Plo de Merdelou

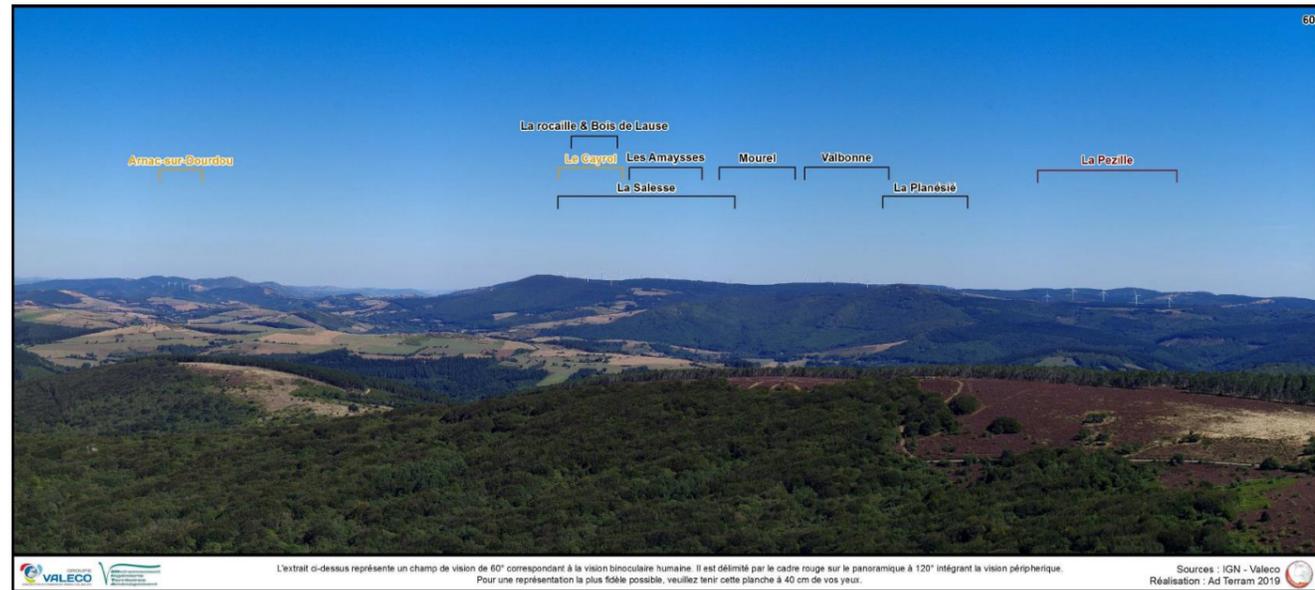


Figure 8 - Simulation des effets cumulés depuis le roc de Montalet

7.6.PNR Haut-Languedoc

7.6.1. LA CHARTE DU PNR DU HAUT-LANGUEDOC

Le projet prend place au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Face au développement de l'éolien, le parc naturel régional du Haut-Languedoc a élaboré dès 2004 le « document de référence territorial pour l'énergie éolienne ». Après une actualisation, une charte éolienne a été conçue pour la période de 2011 à 2023. L'objectif est de concilier ce développement avec la préservation des paysages et de l'environnement du Haut-Languedoc dans le respect des dispositions et mesures de sa charte, et de constituer un outil d'information et d'aide à la décision locale.

La charte du parc pour la période 2011-2023 inclut un document de référence territorial pour l'énergie éolienne. Ce document constitue un outil d'information et d'aide à la décision locale pour maîtriser le développement de l'énergie éolienne sur le territoire. L'éolien est en forte progression sur le territoire du PNR depuis ces dernières années. Mi-2019, le PNR comptait 182 éoliennes en fonctionnement auxquelles viennent s'ajouter 89 éoliennes, bénéficiant des autorisations de construction, soit un total de 271 éoliennes. Les nouveaux projets éoliens devront respecter les critères que le PNR a inscrit dans sa Charte et qui sont :

- Respecter le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne » ;
- Limiter à 125 m, pale comprise, la hauteur des éoliennes ;
- Limiter à 300 mâts au total le nombre d'éoliennes dans le territoire du PNR ;
- Limiter les impacts paysagers et environnementaux ;
- Respecter les critères de concertation, définies par le PNR auprès des habitants et des collectivités

7.6.2. LE PROJET DE LA PEZILLE

Le projet d'extension du parc de La Planésié respecte la charte (zonages de sensibilité, hauteur maximale de 125 m, etc.).

Il se situe dans une zone de sensibilité faible (cf carte ci-dessous) du Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne du PNR du Haut –Languedoc. Ces secteurs de sensibilité faible présentent des possibilités d'intégration raisonnée.

Les éoliennes auront une hauteur en bout de pale maximum de 125 m, conformément à la charte du PNR du Haut-Languedoc.

Le projet s'inscrit à l'écart des ensembles paysagers remarquables. Les Ensembles Paysagers Remarquables les plus proches recensés à l'échelle du PNR sont le lac du Laouzas, le massif du Caroux et de l'Espinouse, les routes et sentiers de randonnée dont le GRP.

Une concertation a été conduite par Valeco : Une réunion de présentation du projet s'est déroulée au siège du PNR le 16 avril 2019. La société VALECO a présenté les premiers résultats d'expertises, les possibilités en matière d'implantation et les éléments du projet, ainsi que les premières évaluations des impacts et les mesures à mettre en place. Une analyse approfondie de son intégration paysagère, et des effets cumulés a donc été menée.

D'un point de vue paysager, le projet éolien de la Pézille se situe au sein du Haut-Languedoc. D'après l'étude de visibilité de l'étude d'impact, il reste très peu visible au sein du territoire. De plus, son inscription dans la continuité du parc éolien existant de la Planésié permet de réduire fortement l'effet visuel sur ce paysage et patrimoine montagnard. Le projet est peu perceptible depuis la montagne elle-même. En effet, le relief et les boisements, qui confèrent une ambiance intimiste et fermée à la montagne, agissent comme des obstacles visuels limitant fortement les relations visuelles avec le projet étudié. Seuls les abords immédiats sont confrontés à des vues directes sur le présent projet.

En outre, le secteur étant concerné par des « cœurs de biodiversité du PNRHL » (soit des espaces présentant potentiellement la biodiversité la plus riche et la mieux représentée), doit constituer un point de vigilance particulier à la hauteur des enjeux notamment concernant les risques de détérioration et de fragilisation des secteurs remarquables. Il est à noter que, lors de l'implantation, une vigilance a été accordée à ce critère et s'est traduite par l'évitement de ce secteur.

Un avis complet sera rendu sur la base du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale complet.

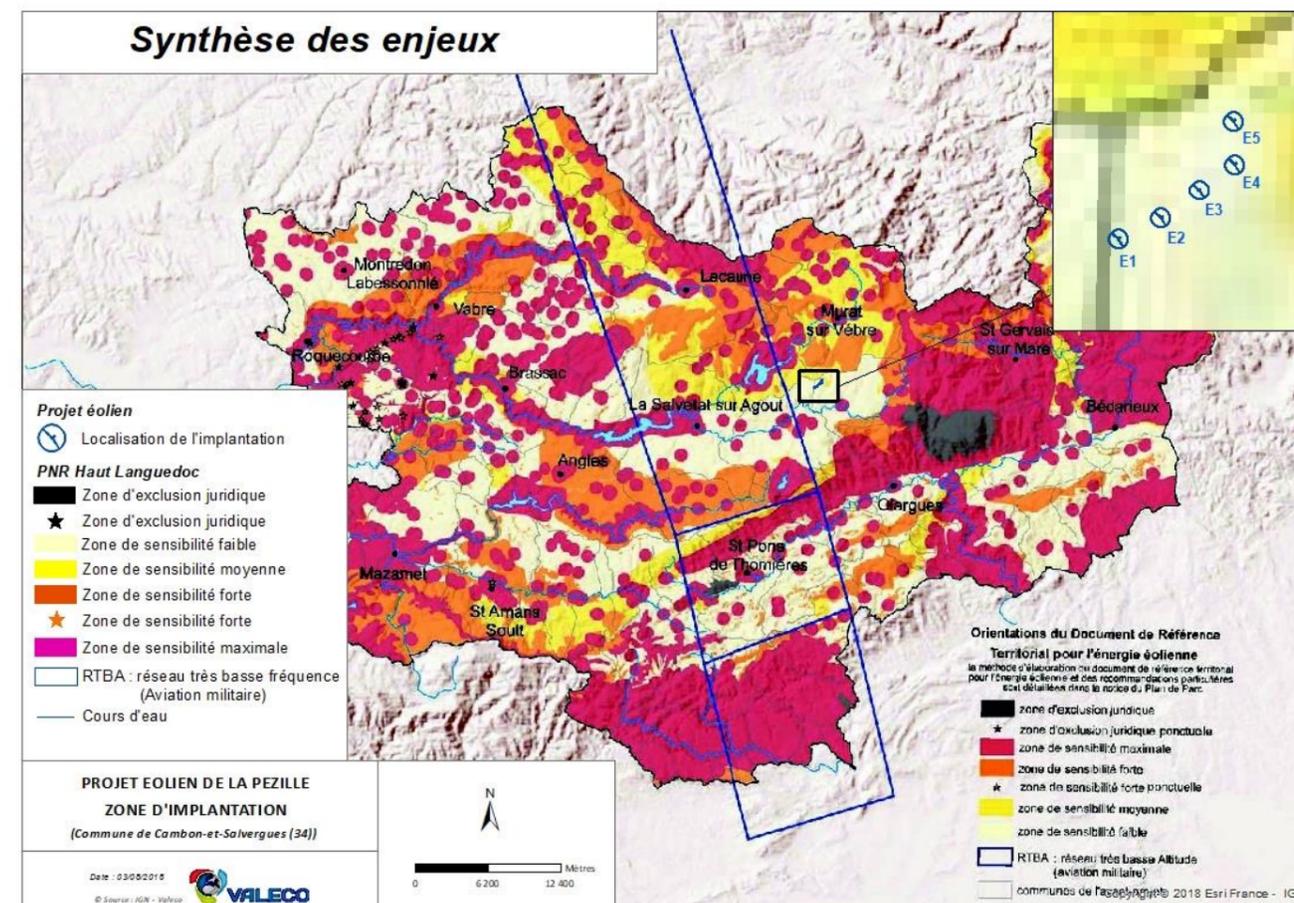


Figure 10 - Synthèse des enjeux PNR Haut-Languedoc

ENQUETE PUBLIQUE

3° de l'article R123-8 du code l'environnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien du Frestoy, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation.

7.7. Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « *L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article* ».

L'enquête publique relative au projet éolien de La Pézille est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de l'Hérault

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

7.8. L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien de La Pézille.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de l'Hérault.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.

8. CONCLUSION

Valeco a mis en place une période de concertation préalable au projet éolien de La Pézille du 25 novembre au 6 décembre 2019.. Un affichage a été réalisé, conformément à la réglementation, dans les 18 communes présentes dans le rayon d'affichage de 10km autour du projet de parc éolien.

Les personnes intéressées ont ainsi pu prendre connaissance du projet et de ses caractéristiques, grâce au dossier papier disponible dans la mairie de Cambon-et-Salvergues.

Nous avons pu décompter 13 participations aux registres de la concertation ainsi qu'un échange verbal avec une riveraine lors de la permanence en mairie.

La concertation a permis aux riverains de poser des questions auxquelles les réponses ont été apportées dans ce document bilan. Le porteur de projet reste néanmoins à la disposition des personnes souhaitant approfondir les échanges.

Il est important de rappeler qu'en plus de cette concertation préalable, une enquête publique aura lieu afin de recueillir à nouveau les remarques des habitants.

Pour la suite, Valeco s'appuiera sur l'article L121-15-1 du Code de l'environnement « *Elle [la concertation préalable] porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* ».

Nous distinguons la phase de construction de la phase d'exploitation. Si le projet passe à l'enquête publique, ce sera pour nous l'occasion de construire une stratégie de communication inspirée des retours qui nous auront été faits. Nous souhaitons communiquer tout au long de la vie du projet, y compris en phase d'exploitation en partageant les données de production et la correspondance en termes de consommation par habitant afin de rendre plus tangible le fonctionnement et l'utilité du projet. A ce titre, les données d'exploitation des parcs éoliens voisins de La Planésié et de La Rocaille seront envoyés courant 2020.

9. ANNEXES

DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE



PARC EOLIEN DE LA PEZILLE
Commune de Cambon-et-Salvergues (34)

**RECUEIL
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**CONSULTATION DU PUBLIC EN MAIRIE DE
CAMBON-ET-SALVERGUES**

Du 25 novembre au 6 décembre 2019

PARC EOLIEN DE LA PEZILLE Consultation publique du 25 novembre au 6 décembre Registre d'observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
21/12/19	DOUHAIRE Hélène	Le Pepegas 81320 Lunas/Véby	Nous sommes CONTRE ces Eoliennes - Nous estimons qu'il y a à cet endroit une CONCENTRATION d'éoliennes, donc CONCENTRATION de Nuisances TOUJOURS pour les mêmes personnes -
21/12/19	DOUHAIRE I-H-	Le Pepegas	Je pense que désormais, il y a beaucoup trop d'éolienne dans ce secteur. Je suis contre ce nouveau projet. (Nuisance sonore de...) C'EST À CES NUISANCES !!!
02/12/19	V. VIDAL	Randy	Je pense que désormais, il y a beaucoup trop d'éolienne dans ce secteur. Je suis contre ce nouveau projet. (Nuisance sonore de...) C'EST À CES NUISANCES !!!
02/12/19	ROZEAU ROZEAU SK	de alamps - Réisse / Agout	Malgré à la destruction des mitraux alampes. Je n'ai jamais opposé au projet. Je lutterais pour qu'il ne se réalise pas
02/12/19	DOUZIECH YVONNE DUZ ABOU	Henri le Fleu	Totalement opposé au projet éolien pour toutes les raisons énumérées ci-dessus.
02/12/19	POUS David	La Landette	Habitant à la Landette et déjà très impacté par les parcs déjà en place à 800m de la maison

PARC EOLIEN DE LA PEZILLE
 Consultation publique du 25 novembre au 6 décembre
 Registre d'observations du public
 Page 2

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			je m'opposerai à ce projet, surtout que le dossier que je consulte en mairie est très vague est sur les impacts cumulés sur ces éoliennes de 125m de haut sur une crête nous serait fatal.
			STOP AUX MASSACRES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC
02/12/19	LENTHERIC la Landette Bernard		Un projet de 5 éoliennes de 125m de haut et 60 mètres de pales est annoncé à la Pézille en octobre 2019 par M. le Maire de Cambon et Valcarlos. Ce projet fait suite aux 13 éoliennes installées en hiver 2019 à la Pézille et à la Planière. L'environnement le plus riche et le plus agréable de la région est à la Pézille sur une crête parfaite alors que les bruits des éoliennes sont bruyants à l'abri de toute montagne à 800m en contrebas de la colline! Non aux incinérateurs sur la Pézille!

PARC EOLIEN DE LA PEZILLE
 Consultation publique du 25 novembre au 6 décembre
 Registre d'observations du public
 Page 3

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
02/12/19	PEREZGARCIA Francisca	de Landette	Il y a deux ans j'ai acheté ma maison "de Grange", j'appréciais le silence, le paysage, mes nuits de bon sommeil, le paradis que j'ai choisi pour me reposer. Hélas, des éoliennes se sont installées, on est passé de ce calme que j'ai subtilisé à la nuit et au gâche tout. C'est pour cela que je suis contre le projet d'installation des nouvelles éoliennes près de la Landette, on en a déjà et on en veut pas d'autres. STOP à ce projet.
06.12.2019	CASTANIER Claudie	laudette.castanier@orange.fr 04.67.44.2444	A la lecture du projet de la Pézille, nombre de résidents sont opposés à la multiplication des éoliennes d'où la multiplication d'impact grave sur la santé et le travail. Je suis résidente à l'école à Cambon, Fraisse limite commune avec Cambon et Agriculture Apicole, mon travail sédentaire à 200m des HES est 700m des Ed Pézille donc la précaution s'avère à être à 300m

PARC EOLIEN DE LA PEZILLE
 Consultation publique du 25 novembre au 6 décembre
 Registre d'observations du public
 Page 4

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			<p>pour ne pas avoir de désordre ni perte d'activité A ce jour le Parc éolien n'a pas fait d'impact Je vous demande d'étudier la possibilité de ne pas installer Et je us fais des études sérieux avec à l'appui les études scientifiques A condition, je voudrais reconnaître d'arrêter ce projet. Merci</p>
06/12	COLLET Sylvain	220 Av des Lacs 31320 Murat	<p>Pour le projet éolien - Création d'emplois dans notre région qui très important - Aide économique pour les communes et région. - Enjeu sur les pistes qui servent pour DFCI et donc lutte contre les incendies</p>
06/12	GOUT Jacky	Pont d'Agout 34330 CAMBON	<p>oui à l'énergie propre</p>
06/12	Maria H.A.	Cambon	<p>Comment protéger votre environnement si on ne conserve pas l'énergie? énergie renouvelable, propre et sans danger, on favorise à cette énergie.</p>

PARC EOLIEN DE LA PEZILLE
 Consultation publique du 25 novembre au 6 décembre
 Registre d'observations du public
 Page 5

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
5/12/2019	CASARES	Mairie de Cambon et Salvergues	<p>Certifié par le registre de consultation du projet éolien de la Pézille est clôturé le jour vendredi 6 décembre à 14h</p> <p style="text-align: right;">registre complété et fermé</p>



Association ATTAC Paul Gomaïl
siège : "LA CIGALE" - 3, Av. de Castres 34220 ST PONS
- Pierre BLONDEAU -

23/11/2019

- lettre envoyée en recommandé AR - 34330 Cambon et Colvergues
→ à l'attention du responsable de la Concertation du nouveau
(5 mètres) projet éolien.

Madame, monsieur

Ne pouvant nous déplacer pour vous rencontrer le 06/12/2019 nous nous permettons de vous envoyer nos réflexions par courriel.
Ci-jointes (voir chronologie de nos fiches au verso) des documentations qui illustrent notre position sur le sujet.
De surcroît, comment se fait-il que de nouveaux projets d'éoliennes fleurissent alors que le décret du P.N.R.H. (valable jusqu'en 2027 et contresigné par le ministère de l'environnement) stipule qu'aucune éolienne ne sera érigée à partir de 300 mètres, ce qui est le cas, présentement.
De plus, l'éolien industriel est enfin perçu comme opportune. Pour preuve le Région occitanie ne vante plus cette énergie renouable, mortifiée pour notre pays (cf on veut nous voler l'1) mais s'empare sur le solaire / photovoltaïque. Qui s'il n'est pas construit sur des terres arables est pour nous le progrès! Avec bien l'accord des populations concernées et pour quoi pas un "actionariat" des autochtones. Projets Eaux !!!

Veuillez, madame, monsieur, agréer l'expression de nos salutations Républicaines.

pièces jointes :

- 1/6 ATTAC Paul Gomaïl - sacage du pays -
 - 2/6 le transfo aux 1000 éoliennes.
 - 3/6 COP21 ? Alertes sur le Haut-Languedoc
 - 4/6 on veut nous voler nos nuits et étoiles
 - 5/6 " " " " notre santé
 - 6/6 " " " " la beauté de nos paysages.
- et sans progrès infini !!!

P.B

"LA CIGALE" - 3, Av. de Castres 34220 ST PONS

116

Attac Jaur Somail

Au fil des années, au fur et à mesure que les français ruraux constatent le saccage de leur pays par les multinationales du vent, l'hostilité contre cette forme de production électrique intermittente et polluante va grandissante. On peut même dire que ces derniers mois, le mécontentement va grandissant.

La raison ? un cocktail qui pourrait vite devenir explosif dont les ingrédients sont :

- l'impact négatif des éoliennes géantes sur la santé, révélé par des études scientifiques de plus en plus nombreuses,
- la prise de conscience du public que cette production énergétique est inefficace du fait de son très faible rendement (actuellement plus de 5 000 éoliennes pour à peine 3% de production),
- la révélation des profits gigantesques réalisés par les industriels grâce au prix de rachat subventionné de l'électricité : **subventions extorquées aux consommateurs par EDF à travers la taxe CSPE,**
- le triste constat de l'incompétence des élus locaux ruraux, quand il ne s'agit pas de prises illégales d'intérêt, prêts à sacrifier leur territoire pour quelques dollars de plus,
- l'incroyable collusion de certains élus nationaux qui ont choisi le camp des intérêts particuliers du syndicat patronal France Énergie Éolienne plutôt que l'intérêt général de leurs concitoyens,
- les annonces insupportables de 20 000, 30 000, 50 000 (cf dernier rapport de l'ADEME) éoliennes géantes bientôt installées en France et ses conséquences prévisibles sur notre cadre de vie et notre économie touristique,
- la marche arrière des pionniers européens en matière d'éolien : Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Danemark ...

Le bon sens commanderait de ne pas s'embarquer dans la catastrophe annoncée de l'éolien industriel, et de remettre à plat, dans la concertation et la démocratie participative tous les projets en cours.

parfois des livres de 150 pages où on décrypte le moindre petit oiseau, la moindre fleur à protéger. Quand il y a une orchidée rare, elle est notée, etc... Mais c'est uniquement sur le territoire des éoliennes, et ensuite lorsque les éoliennes sont en place, pour les brancher il faut parfois 20 km de tranchée avec un câble de 20 000 volts et là, il n'y a plus d'enquête publique. C'est EDF ou RTE qui est le roi. C'est basé sur une loi qui date de 1906, c'est l'ingénieur général des ponts et chaussées qui donne l'autorisation. Donc les porteurs de projets se retranchent derrière cette loi en disant : « circulez, il n'y a rien à voir », et ils peuvent faire ce qu'ils veulent à partir du moment où ils ont eu le permis, où ils ont construit leurs éoliennes.

jeuzenoblog.org

LE TRANSFO
AUX MILLE ÉOLIENNES

Extrait d'une intervention-débat avec Robert Cifton à l'Amassada de Saint-Victor (12), le samedi 2 mai 2015

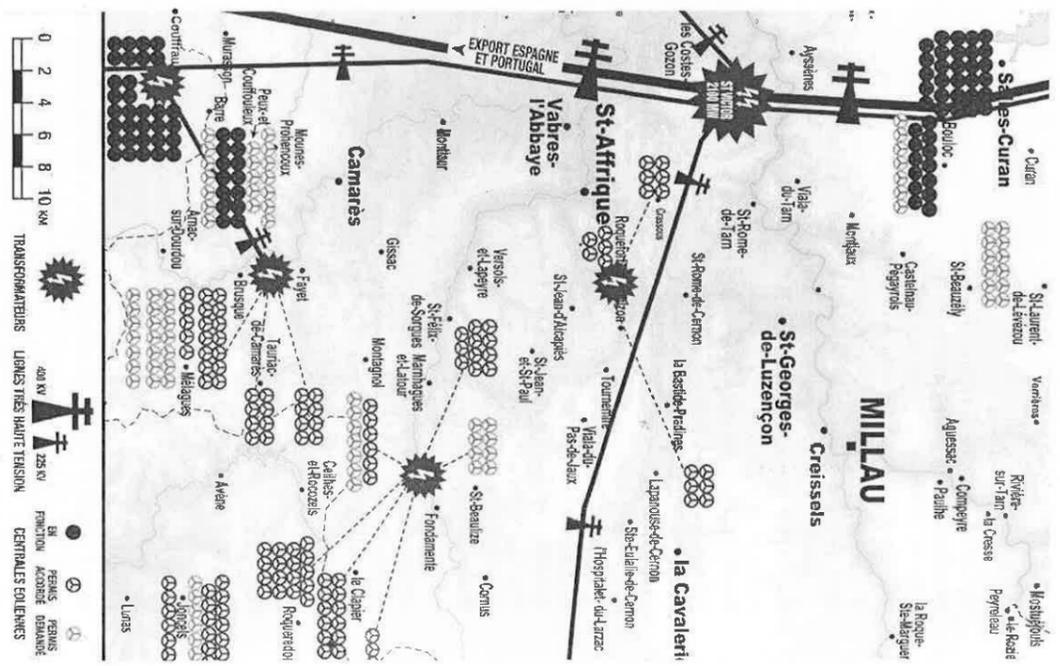
"LA CIGALE" - 3, Av. de Castres 34220 ST PONS

116

Comment vont-ils s'y prendre ?

Ils vont commencer par modifier tous les petits transformateurs autour de Saint-Victor. Ils ont déjà commencé : ceux de Sèverac-le-Château et de Millau ont été agrandis. Puis ils ont pour projet d'agrandir ceux de Lauras, d'Onet-le-Château, et le vieux transformateur de Saint-Victor-et-Melveu (celui du Planol). Il fait actuellement 100 MW, et ils veulent rajouter 170 MW. Ensuite, ils veulent construire de grands transformateurs, un à Fondamente et un à Brusque, pour le sud-Aveyron. Celui de Fondamente doit coûter 3,900,000 euros, celui de Brusque aux environs de 6,000,000, et pour évacuer l'électricité, ils vont nous construire une ligne aérienne de 225 000 V, qui va faire à peu près 20 km de long entre Brusque et Couffrau et qui va coûter 15,000,000 deuros, un bel investissement... Tout ça pour évacuer l'électricité des 80 éoliennes pour lesquelles ils ont déjà les permis dans le sud-Aveyron. A Melagues, il y a un permis pour 19 éoliennes et un second pour 14 de plus. Ensuite, de l'autre côté vous avez Brusque, où le permis a été donné dernièrement : il y a 7 éoliennes. Un peu plus loin vous avez le Mandérou, ils en avaient déjà 12 et il y a un nouveau permis pour 7. Si on calcule juste ça, ça fait 47. Après vous remontez légèrement en longeant la limite avec l'Hérault, vous avez Tauriac-de-Carnars où il y en a 8, Montagnol où il y en a 8 et Fondamente où il y en a 6. Tout ça c'est la bordure sud du département. Et toutes ces lignes qui partent des éoliennes vont aller au transformateur de Brusque et de là, par la ligne de 225 000 V, jusqu'à Couffrau. Le transformateur de Fondamente, quant à lui, est sur la ligne Lauras-Bédarieux, c'est une 63 000 V qui remonte à Saint-Victor.

Ei de là, grâce à leur nouveau projet de méga-transfo 400,000 volts (et 2100 MW), ils pourraient envoyer l'électricité jusqu'en Espagne et au Maroc en se reliant à la ligne 400 000 V qui passe à Saint-Victor. Elle part du Massif Central pour aller du côté de Pérignan. Elle ne s'arrête nulle part, c'est une autoroute. Et là ils feront un arrêt au milieu, à Saint-Victor. Et ils veulent la doubler dans les années qui viennent... Vous voyez donc que tout est lié dans ces projets de construction : ils ne peuvent faire le transformateur de Brusque que si ils augmentent la



Nous avons choisi de publier ici quelques extraits d'une intervention de Robert Citron, que nous avons mis sous forme d'interview. Pour plus d'informations sur la lutte contre le transformateur de Saint-Victor-et-Melveu, consultez le site douze.noblogs.org.

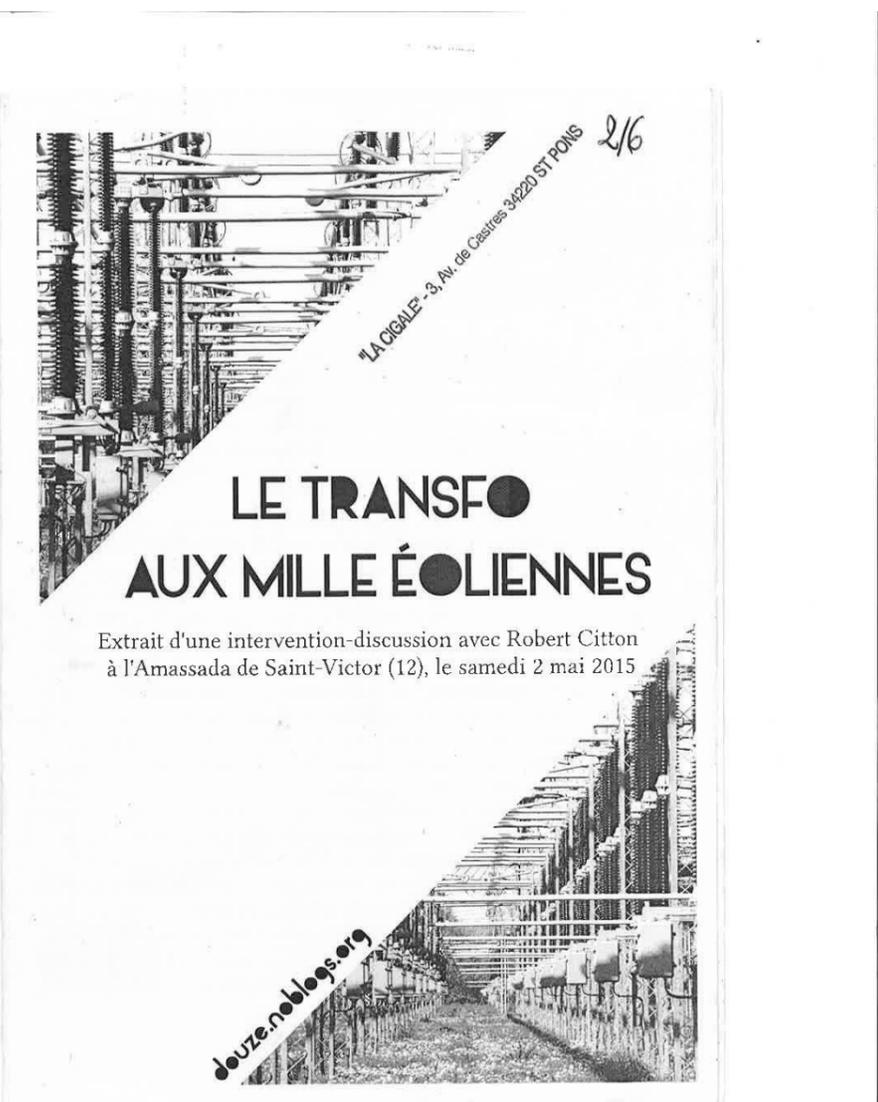
Ies propriétaires refusent de vendre les 6 hectares que convoite RTE pour son méga-transformateur. Les jeunes agriculteurs qui cultivent ces bonnes terres du causses au sein de l'AOOC Roquefort veulent y demeurer. C'est pourquo, depuis le début de l'année, l'Amassada, une solide cabane aveyronnaise, a été construite collectivement pour matérialiser le refus de laisser ces terres agricoles être bétonnées et industrialisées.

Il y a déjà un transformateur sur la commune, au Planol, il est accompagné de 14 lignes Haute Tension et Très Haute Tension : impossible de passer à côté. L'an passé, l'ancienne municipalité favorable au méga-projet de RTE a été battue au profit d'un nouveau conseil qui y est opposé. Face à ce revers dans les urnes, RTE et la préfecture tentent désormais de passer en force : ils annoncent, avant même d'avoir consulté la population, l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique pour la fin 2015. Celle-ci leur donnerait force de loi pour passer outre l'avis des habitants, des élus, des propriétaires et des agriculteurs, et commencer à déclasser et exproprier les terrains. Dans notre département, mais aussi dans l'est du Tarn et le nord de l'Hérault, les promoteurs d'énergies renouvelables s'impétient. En effet, le méga-transfo de Saint-Victor – payé avec des deniers publics – leur ouvrirait de nouvelles perspectives commerciales. Leurs centrales énergétiques ne répondant en rien à des besoins locaux, leur production a en effet une seule vocation : être envoyée et vendue au moyen de lignes HT sur les marchés européens et mondiaux. Pour cela, l'électricité a besoin d'être concentrée et transformée. Ce n'est donc pas que d'un transfo dont il est question pour notre région, mais d'une véritable Zone Industrielle de l'Énergie qui s'organiserait tout autour.

capacité de celui Couffrau, et Couffrau ils ne peuvent le faire que si ils font le poste de 400 000 V à Saint-Victor. C'est donc le noeud du problème.

La prochaine étape du projet est l'enquête publique, y en a-t-il déjà eu au sujet des éoliennes ?

Je suis arrivé à la retraite en 2003 à Belmont-sur-Rance. Il y avait un projet de 33 éoliennes sur Mounès, Belmont et Murasson. Quand on a vu ça, on a tout de suite été attristé, on s'est demandé : « mais qu'est-ce qu'il vont nous faire ? » On a commencé à s'intéresser au problème, on s'est battu pendant quelques années, on a fait des réunions publiques, on a essayé de faire bouger les gens. En même temps qu'il y avait ce projet à Belmont, il y en avait un autre à Barre, c'est dans le département du Tarn, de l'autre côté de la colline, et là, on a participé à notre première enquête publique, j'ai une formation d'ingénieur, alors quand je suis allé à l'enquête publique, j'ai pris le dossier, je l'ai bien étudié et j'ai trouvé plein d'arguments qui allaient contre ce projet : les propriétaires fonciers n'avaient pas donné leur accord, ils empruntaient des chemins ruraux privés pour amener le matériel, enfin j'ai monté un dossier et j'étais content tout plein en me disant : « avec un dossier aussi solide, moi ingénieur bac +5, le commissaire enquêteur va refuser le projet. » Et bien non. Pas du tout. Tous les arguments que j'avais donnés ont été balayés et il a donné un avis favorable. Et ensuite, avec mon épouse, on a participé à plein d'enquêtes publiques. A chaque fois, on a développé beaucoup d'arguments, mais il n'y a jamais eu aucun commissaire enquêteur qui les a pris en compte, ils finissaient toujours par dire « avis favorable ». Alors on s'est dit : « il y a autre chose à faire », parce que la voie légale ne sert strictement à rien. Vous avez beau développer tous les arguments, à un moment donné vous êtes devant un blocage administratif. Une des premières aberrations que j'ai trouvée dans tous ces projets, c'est que pour poser les éoliennes il y a une enquête publique avec tous les éléments du projet et une étude d'impact très circonstanciée, et



Comment avez-vous appris l'existence du projet de méga-transformateur à Saint-Victor ?

On a été alerté en 2010 par des habitants qui il y avait ce projet de transformateur à Saint-Victor, sorti comme ça d'un chapeau. C'est apparu sur un document de la mairie, un jour, par hasard. Mais en fait c'était déjà en gestation depuis 2 ou 3 ans. J'ai eu l'honneur et l'avantage d'être membre de la Fédération pour la Vie et la Sauvegarde des Grands Causses qui est une fédération d'associations agréées auprès de la Préfecture. Et à ce titre, à chaque fois qu'il y avait une enquête publique ou une réunion de concertation à laquelle étaient convoquées les associations de défense de l'environnement, on y allait. Alors, lorsque le projet est sorti de terre, il y a eu la période de concertation, c'est dans la procédure. On a loupé la première réunion. Dans le compte-rendu, Alain Marc [Sénateur UMP de l'Aveyron] dit : « Je suis très favorable au transformateur et les gens de Saint-Victor s'y habitueront. » Et tous les gens présents étaient d'accord. À la deuxième réunion, j'y suis allé avec mon argumentaire, j'ai parlé, et lorsqu'il y a eu le vote, on était 50/50, la moitié pour, et l'autre moitié contre. Ensuite, il y a eu la troisième réunion à la préfecture de Rodez. Et lors de cette réunion-là, plus personne ne s'est prononcé pour le transformateur, personne n'a voulu voter. Les gens commençaient à comprendre. Sauf que dans la législation, le Sous-Préfet a le droit de décider. Donc il a dit : « Puisque personne ne se prononce, je vais prendre la décision », et il a choisi le lieu parmi plusieurs possibilités. Bon, la réunion de concertation, vous êtes tout contents, vous entendez « concertation » et vous vous dites : « On va nous consulter sur la nécessité de faire un transformateur, sur le bien-fondé du projet ». Mais pas du tout, la concertation c'est pour analyser le lieu où il y aura le moindre impact, on vous donne le choix parmi deux ou trois lieux qui sont tous sur la commune de Saint-Victor, et on discute uniquement de l'emplacement. On te donne une carte, tu ne sais même pas où c'est, et eux ils t'expliquent : « Là on mettra une grande haie pour cacher le transfo... » Mais c'est pas une concertation, il donne un os à ronger en disant « on a concerté les gens », mais finalement ça

n'a aucun effet réel.

En quoi consiste techniquement le projet de transformateur et les infrastructures qui l'accompagneraient ?

En 2005, on a constaté avec mon épouse que la Préfecture de l'Aveyron avait édité un livre intitulé Réflexion cadre pour le développement des éoliennes en Aveyron. À la page 23 de ce livre, ils disaient que le gros problème de l'éolien en Aveyron c'est que le réseau électrique est saturé et qu'on ne peut plus évacuer. Et ils précisait même qu'en 2005 on ne pouvait évacuer que 70 mégawatts [une éolienne industrielle produit entre 2 et 3 MW] et qu'ensuite on ne pourrait plus rien évacuer. Donc ils sont obligés de faire circuler l'électricité par d'autres lignes 225.000 V : c'est un dispatch de Toulouse qui distribue l'électricité, quand il y a une ligne qui se met en surcharge on utilise une autre ligne, puis une autre ligne et une autre ligne, etc. Cela fait donc dix ans que la Préfecture sait qu'il y a une surcharge du réseau. Mais elle a continué à donner des permis pour les constructions d'éoliennes pendant encore 2 ou 3 ans, mettant ainsi le réseau délibérément en surcharge. C'est là qu'on est arrivé à 94 éoliennes en Aveyron, et il y a eu en particulier un projet de 29 éoliennes à Sallès-Curan, qui ne pouvaient pas être branchées sur le réseau classique. Donc ils ont érigé leurs 29 éoliennes et ils se sont construits un transformateur privé de 20 000 volts qui est sous une ligne qui part de Saint-Victor et qui va à Rodez et Onet-le-Château. Leur poste est un poste en coupure, donc quand il y a de la place sur le réseau ils envoient l'électricité, mais si le réseau est en surcharge, ils arrêtent. Comme quoi ils gagnent quand même de l'argent, parce qu'ils arrivent à faire travailler leurs éoliennes sans vendre toute l'électricité qu'ils produisent.

On en est maintenant à 128 éoliennes qui ont le permis de construire, ça fait à peu près 280 mégawatts. Mais toutes ces éoliennes ne pourront fonctionner que si ils font le transformateur de 400 000 volts de Saint-Victor. La seule façon d'évacuer, c'est de réorganiser tout le système électrique.

Comment avez-vous appris l'existence du projet de méga-transformateur à Saint-Victor ?

On a été alerté en 2010 par des habitants qu'il y avait ce projet de transformateur à Saint-Victor, sorti comme ça d'un chapeau. C'est apparu sur un document de la mairie, un jour, par hasard. Mais en fait c'était déjà en gestation depuis 2 ou 3 ans. J'ai eu l'honneur et l'avantage d'être membre de la Fédération pour la Vie et la Sauvegarde des Grands Causes qui est une fédération d'associations agréées auprès de la Préfecture. Et à ce titre, à chaque fois qu'il y avait une enquête publique ou une réunion de concertation à laquelle étaient convoqués les associations de défense de l'environnement, on y allait. Alors, lorsque le projet est sorti de terre, il y a eu la période de concertation, c'est dans la procédure. On a loupé la première réunion. Dans le compte-rendu, Alain Marc [Sénateur UMP de l'Aveyron] dit : « je suis très favorable au transformateur et les gens de Saint-Victor s'y habitueront. » Et tous les gens présents étaient d'accord. A la deuxième réunion, j'y suis allé avec mon argumentaire, j'ai parlé, et lorsqu'il y a eu le vote, on était 50/50, la moitié pour, et l'autre moitié contre. Ensuite, il y a eu la troisième réunion à la préfecture de Rodez. Et lors de cette réunion-là, plus personne ne s'est prononcé pour le transformateur, personne n'a voulu voter. Les gens commencent à comprendre. Saut que dans la législation, le Sous-Préfet a le droit de décider. Donc il a dit : « puisque personne ne se prononce, je vais prendre la décision », et il a choisi le lieu parmi plusieurs possibilités. Bon, la réunion de concertation, vous êtes tout content, vous entendez « concertation » et vous vous dites : « on va nous consulter sur la nécessité de faire un transformateur, sur le bien-fondé du projet ». Mais pas du tout, la concertation c'est pour analyser le lieu où il y aura le moindre impact, on vous donne le choix parmi deux ou trois lieux qui sont tous sur la commune de Saint-Victor, et on discute uniquement de l'emplacement. On te donne une carte, tu ne sais même pas où c'est, et eux ils t'expliquent : « là on mettra une grande haie pour cacher le transfo... » Mais c'est pas une concertation, ça donne un os à ronger en disant « on a concerté les gens », mais finalement ça

n'a aucun effet réel.

En quoi consiste techniquement le projet de transformateur et les infrastructures qui l'accompagneront ?

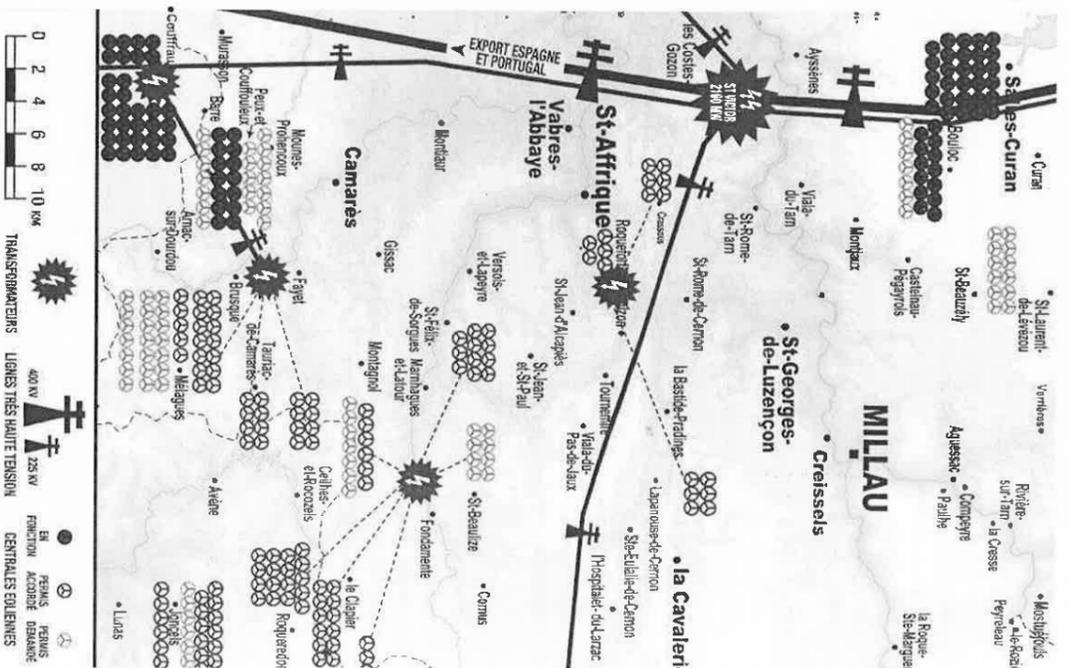
En 2005, on a constaté avec mon épouse que la Préfecture de l'Aveyron avait édité un livre intitulé Réflexion cadre pour le développement des éoliennes en Aveyron. À la page 23 de ce livre, ils disaient que le gros problème de l'éolien en Aveyron c'est que le réseau électrique est saturé et qu'on ne peut plus évacuer. Et ils précisait même qu'en 2005 on ne pouvait évacuer que 70 mégawatts [une éolienne industrielle produit entre 2 et 3 MW] et qu'en suite on ne pourrait plus rien évacuer. Donc ils sont obligés de faire circuler l'électricité par d'autres lignes 225.000 V : c'est un dispatch de Toulouse qui distribue l'électricité, quand il y a une ligne qui se met en surcharge on utilise une autre ligne, puis une autre ligne et une autre ligne, etc. Cela fait donc dix ans que la Préfecture sait qu'il y a une surcharge du réseau. Mais elle a continué à donner des permis pour les constructions d'éoliennes pendant encore 2 ou 3 ans, mettant ainsi le réseau délibérément en surcharge. C'est là qu'on est arrivé à 94 éoliennes en Aveyron, et il y a eu en particulier un projet de 29 éoliennes à Salles-Curan, qui ne pouvaient pas être branchées sur le réseau classique. Donc ils ont érigé leurs 29 éoliennes et ils se sont construits un transformateur privé de 20 000 volts qui est sous une ligne qui part de Saint-Victor et qui va à Rodez et Onet-le-Château. Leur poste est un poste en coupure, donc quand il y a de la place sur le réseau ils envoient l'électricité, mais si le réseau est en surcharge, ils arrêtent. Comme quoi ils gagnent quand même de l'argent, parce qu'ils arrivent à faire travailler leurs éoliennes sans vendre toute l'électricité qu'ils produisent.

On en est maintenant à 128 éoliennes qui ont le permis de construire, ça fait à peu près 280 mégawatts. Mais toutes ces éoliennes ne pourront fonctionner que si ils font le transformateur de 400 000 volts de Saint-Victor. La seule façon d'évacuer, c'est de réorganiser tout le système électrique.

Nous avons choisi de publier ici quelques extraits d'une intervention de Robert Citton, que nous avons mis sous forme d'entretiens. Pour plus d'informations sur la lutte contre le transformateur de Saint-Victor-et-Melviou, consultez le site douze.noblogs.org.

Les propriétaires refusent de vendre les 6 hectares que convoite RTE pour son méga-transformateur. Les jeunes agriculteurs qui cultivent ces bonnes terres du causses au sein de l'AOC Roquefort veulent y demeurer. C'est pourquoi, depuis le début de l'année, l'Amassada, une solide cabane aveyronnaise, a été construite collectivement pour matérialiser le refus de laisser ces terres agricoles être bétonnées et industrialisées.

Il y a déjà un transformateur sur la commune au Planol, il est accompagné de 14 lignes Haute Tension et Très Haute Tension : impossible de passer à côté. L'an passé, l'ancienne municipalité favorable au méga-projet de RTE a été battue au profit d'un nouveau conseil qui y est opposé. Face à ce revers dans les urnes, RTE et la préfecture tentent désormais de passer en force : ils annoncent, avant même d'avoir consulté la population, l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique pour la fin 2015. Celle-ci leur donnerait force de loi pour passer outre l'avis des habitants, des élus, des propriétaires et des agriculteurs, et commencer à déclasser et exproprier les terrains. Dans notre département, mais aussi dans l'est du Tarn et le nord de l'Hérault, les promoteurs d'énergies renouvelables s'impatiente. En effet, le méga-transfo de Saint-Victor – payé avec des deniers publics – leur ouvrirait de nouvelles perspectives commerciales. Leurs centrales énergétiques ne répondant en rien à des besoins locaux, leur production a en effet une seule vocation : être envoyée et vendue au moyen de lignes THT sur les marchés européens et mondiaux. Pour cela, l'électricité a besoin d'être concentrée et transformée. Ce n'est donc pas que d'un transfo dont il est question pour notre région, mais d'une véritable Zone Industrielle de l'Énergie qui s'organiserait tout autour.



parfois des livres de 150 pages où on décompte le moindre petit oiseau, la moindre fleur à protéger. Quand il y a une orchidée rare, elle est notée, etc... Mais c'est uniquement sur le territoire des éoliennes, et ensuite lorsque les éoliennes sont en place, pour les brancher ils font parfois 20 km de tranchée avec un câble de 20 000 volts et là, il n'y a plus d'enquête publique. C'est EDF ou RTE qui est le roi. C'est basé sur une loi qui date de 1906, c'est l'ingénieur général des ponts et chaussées qui donne l'autorisation. Donc les porteurs de projets se retranchent derrière cette loi en disant : « circulez, il n'y a rien à voir », et ils peuvent faire ce qu'ils veulent à partir du moment où ils ont eu le permis, où ils ont construit leurs éoliennes.



Comment vont-ils s'y prendre ?

Ils vont commencer par modifier tous les petits transformateurs autour de Saint-Victor. Ils ont déjà commencé : ceux de Sévérac-le-Château et de Millau ont été agrandis. Puis ils ont pour projet d'agrandir ceux de Lauras, d'Onet-le-Château, et le vieux transformateur de Saint-Victor-et-Melvieu (celui du Planol). Il faut actuellement 100 MW, et ils veulent rajouter 170 MW. Ensuite, ils veulent construire de grands transformateurs, un à Fondamente et un à Brusque, pour le sud-Aveyron. Celui de Fondamente doit coûter 3,900,000 euros, celui de Brusque aux environs de 6,000,000, et pour évacuer l'électricité, ils vont nous construire une ligne aérienne de 225 000 V, qui va faire à peu près 20 km de long entre Brusque et Couffrau et qui va coûter 15,000,000 d'euros, un bel investissement... Tout ça pour évacuer l'électricité des 80 éoliennes pour lesquelles ils ont déjà les permis dans le sud-Aveyron. A Mélagues, il y a un permis pour 19 éoliennes et un second pour 14 de plus. Ensuite, de l'autre côté vous avez Brusque, où le permis a été donné dernièrement : il y a 7 éoliennes. Un peu plus loin vous avez le Merdélou, ils en avaient déjà 12 et il y a un nouveau permis pour 7. Si on calcule juste ça, ça fait 47. Après vous remontrerez légèrement en longeant la limite avec l'Hérault, vous avez Tauriac-de-Camarès où il y en a 8, Montagnol où il y en a 8 et Fondamente où il y en a 6. Tout ça c'est la bordure sud du département. Et toutes ces lignes qui partent des éoliennes vont aller au transformateur de Brusque et de là, par la ligne de 225 000 V, jusqu'à Couffrau. Le transformateur de Fondamente, quant à lui, est sur la ligne Lauras-Béarnoux, c'est une 63 000 V qui remonte à Saint-Victor.

Et de là, grâce à leur nouveau projet de méga-transfo 400,000 volts (et 2100 MW), ils pourraient envoyer l'électricité jusqu'en Espagne et au Maroc en se reliant à la ligne 400 000 V qui passe à Saint-Victor. Elle part du Massif Central pour aller du côté de Perpignan. Elle ne s'arrête nulle part, c'est une autoroute. Et là ils feront un arrêt au milieu, à Saint-Victor. Et ils veulent la doubler dans les années qui viennent... Vous voyez donc que tout est lié dans ces projets de construction : ils ne peuvent faire le transformateur de Brusque que si ils augmentent la

capacité de celui Couffrau, et Couffrau ils ne peuvent le faire que si ils font le poste de 400 000 V à Saint-Victor. C'est donc le nœud du problème.

La prochaine étape du projet est l'enquête publique, y en a-t-il déjà eu au sujet des éoliennes ?

Je suis arrivé à la retraite en 2003 à Belmont-sur-Rance. Il y avait un projet de 33 éoliennes sur Mourès, Belmont et Murasson. Quand on a vu ça, on a tout de suite été attristé, on s'est demandé : « mais qu'est-ce qu'il vont nous faire ? » On a commencé à s'intéresser au problème, on s'est battu pendant quelques années, on a fait des réunions publiques, on a essayé de faire bouger les gens. En même temps qu'il y avait ce projet à Belmont, il y en avait un autre à Barre, c'est dans le département du Tarn, de l'autre côté de la colline, et là, on a participé à notre première enquête publique. J'ai une formation d'ingénieur, alors quand je suis allé à l'enquête publique, j'ai pris le dossier, je l'ai bien étudié et j'ai trouvé plein d'arguments qui allaient contre ce projet : les propriétaires fonciers n'avaient pas donné leur accord, ils empruntaient des chemins ruraux privés pour amener le matériel, enfin j'ai monté un dossier et j'étais content tout plein en me disant : « avec un dossier aussi solide, moi ingénieur bac +5, le commissaire enquêteur va refuser le projet. » Et bien non. Pas du tout. Tous les arguments que j'avais donnés ont été balayés et il a donné un avis favorable. Et ensuite, avec mon épouse, on a participé à plein d'enquêtes publiques. À chaque fois, on a développé beaucoup d'arguments, mais il n'y a jamais eu aucun commissaire enquêteur qui les a pris en compte, ils finissaient toujours par dire « avis favorable ». Alors on s'est dit : « il y a autre chose à faire », parce que la voie légale ne sert strictement à rien. Vous avez beau développer tous les arguments, à un moment donné vous êtes devant un blocage administratif.

Une des premières aberrations que j'ai trouvée dans tous ces projets, c'est que pour poser les éoliennes il y a une enquête publique avec tous les éléments du projet et une étude d'impact très circonstanciée, et

"LA CIGALE" - 3, Av. de Castres 34220 ST PONS

3/6

COP21 ? ALERTE SUR LE HAUT-LANGUEDOC !

Si rien n'est fait pour les arrêter, le Parc naturel régional du Haut Languedoc accueillera bientôt 500 éoliennes industrielles - soit une densité d'implantations 28 fois supérieure à la moyenne nationale, dans des espaces jusqu'ici préservés !

La Charte du parc, ratifiée par l'État (Décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012), prescrit que « le nombre d'éoliennes ne pourra dépasser 300 » et de limiter leur hauteur à « 125 m en bout de pales » (objectif stratégique 2.1).

Mais les promoteurs font actuellement pression pour qu'il y soit dérogé. Certaines collectivités locales le souhaitent également. A ce jour, avec 116 éoliennes déjà installées, 44 en chantier, 135 autorisées ou en projet, **on en est déjà à 295 éoliennes.**

Nous demandons que l'État et les collectivités signataires de la charte respectent les engagements auxquels ils ont souscrit.

Nous demandons l'arrêt des projets et une instruction plus rigoureuse des demandes en cours.

Ce que nous défendons c'est un patrimoine naturel et paysager, reconnu comme tel par la création du Parc en 1973. Il faut préserver l'intégrité de ce qu'il reste de ces espaces de silence, de respiration et de biodiversité. Ils constituent une vraie richesse « le prix de ce qui n'a pas de prix », nécessaire pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui et de demain.

Enfin, nous souhaitons qu'une part des efforts financiers consentis pour l'augmentation de la production électrique et de son transport toujours plus coûteux, soit reportée vers les mesures d'économie d'énergie qui, bien conduites, permettraient déjà l'arrêt d'une centrale nucléaire.

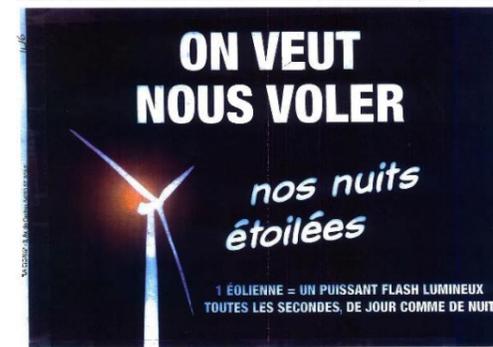
Malheureusement, le développement de l'éolien industriel passe mieux, parce qu'il alimente des groupes industriels et financiers puissants, et parce qu'il reste dans une logique d'offre, dans la continuité du système productiviste.

Quand donc les responsables politiques accepteront-ils de parler le seul langage raisonnable, celui de la réduction de nos consommations d'énergie ? Le document de programmation pluriannuelle énergétique (PPE) présenté ces jours derniers par l'administration ne comporte aucun calendrier dégressif, aucun tableau précis au sujet de la consommation d'énergie.

Parce qu'il est possible de consommer moins et vivre mieux, nous souhaitons que le modèle du développement industriel prédateur ne trouve plus sa place dans les Parcs naturels régionaux, que ceux-ci soient au contraire des lieux où l'on expérimente de nouvelles formes de gestion du patrimoine naturel et où l'on s'attache à modifier les comportements et les pratiques vis-à-vis de l'environnement.

Collectif TNE novembre 2015

Le collectif « Toutes Nos Énergies » réunit 10 associations implantées dans le Haut-Languedoc, militant pour préserver une montagne authentique et accueillante, pour défendre les droits de ses habitants et pour promouvoir des alternatives énergétiques à l'échelle locale.



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

COMMUNE D'ARNAC-SUR-DOURDOU (12360)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire d'Arnac-sur-Dourdou certifie qu'une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d'affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie d'Arnac-sur-Dourdou dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Arnac-sur-Dourdou le 9 décembre 2019

Le Maire
Yme F. RINGER



DEPARTEMENT
DU TARN

COMMUNE DE BARRE (81320)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Barre certifie qu'une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d'affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Barre dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Barre le 9 décembre 2019

Le Maire





Mairie de Cambon et Salvergues

COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES (34330)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Cambon-et-Salvergues certifie qu’une affiche, dans le cadre du projet éolien de la Pézille, a été placée sur le tableau d’affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Cambon-et-Salvergues dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A. CAMBON ET SALVERGUES, le 9 décembre 2019



Monts de l’Espira
Point culminant de l’Hérault (1152 m)
Source de l’Agout



République Française
CASTANET-LE-HAUT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Castanet-le-Haut certifie qu’une affiche (format A 2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d’affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de un mois** en Mairie de Castanet-Le-Haut dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Castanet le haut, le 9 décembre 2019

Le Maire, Max ALLIES



DEPARTEMENT
DE L'HERAULT



COMMUNE DE FRAISSE-SUR-AGOUT (34330)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Fraisse-sur-Agout certifie qu'une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d'affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Fraisse-sur-Agout dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Fraisse/Agout, le 9 décembre 2019

Le Maire



DEPARTEMENT
DE L'HERAULT



COMMUNE DE LA SALVETAT-SUR-AGOUT (34330)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de La Salvetat-sur-Agout certifie qu'une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d'affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de La Salvetat-sur-Agout dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A La Salvetat....., le 9 décembre 2019

Le Maire





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Lacaune certifie qu’une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d’affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Lacaune dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Lacaune, le 9 décembre 2019

Le Maire





DÉPARTEMENT DE L’HÉRAULT
MAIRIE DE MONS LA TRIVALLE

COMMUNE DE MONS-LA-TRIVALLE (34390)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Mons-la-Trivalle certifie qu’une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d’affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Mons-la-Trivalle dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Mons la Trivalle, le 9 décembre 2019,

Le Maire,




DEPARTEMENT
DU TARN

COMMUNE DE MOULIN-MAGE (81320)

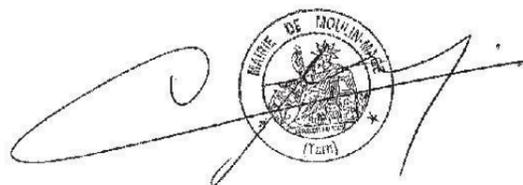
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Moulin-Mage certifie qu’une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d’affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Moulin-Mage dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A MOULIN MAGE, le 9 décembre 2019

Le Maire



DEPARTEMENT
DU TARN

COMMUNE DE MURAT-SUR-VEBRE (81320)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Murat-sur-Vèbre certifie qu’une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d’affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Murat-sur-Vèbre dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Murat sur Vèbre, le 9 décembre 2019

Le Maire



DEPARTEMENT
DU TARN



COMMUNE DE NAGES (81320)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Nages certifie qu’une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d’affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Nages dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A*Nages*....., le 9 décembre 2019

Le Maire



DEPARTEMENT
DE L’HERAULT



COMMUNE D’OLARGUES (34390)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire d’Olargues certifie qu’une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d’affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie d’Olargues dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A*Olargues*....., le 9 décembre 2019

Le Maire



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE
DE
PRÉMIAN

COMMUNE DE PREMIAN (34390)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

Le Maire de Prémian certifie qu'une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d'affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Prémian dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Prémian, le 10 décembre 2019

Le Maire,
Hubert BARTHES.



IMPASSE LOU CÉRIES - 34390 PRÉMIAN - TÉLÉPHONE : 04.67.97.06.40
TÉLÉCOPIE : 04.67.95.82.08
E-MAIL : mairie-de-premian@orange.fr

DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT**MAIRIE de RIOLS**

34220



Téléphone : 04.67.97.04.24
Télécopie : 04.67.97.34.24
mairie.riols@wanadoo.fr



COMMUNE DE RIOLS (34220)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE**

Le Maire de Riols certifie qu'une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d'affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Riols dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Riols, le 9 décembre 2019

Le Maire
Robert TAILHADES



DEPARTEMENT
DE L'HERAULT



COMMUNE DE ROSIS (34610)

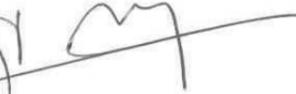
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Rosis certifie qu’une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d’affichage du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois en Mairie de Rosis dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A ... *Rosis*, le 9 décembre 2019

Le Maire




DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
SAINT-JULIEN



34390

REÇU le -6 NOV. 2019

ATTESTATION

Je soussigné, Robert AZAÏS, Maire de la Commune de Saint-Julien, atteste avoir affiché ce jour, sur le panneau d’affichage de la mairie, le concertation préalable de l’étude d’un projet éolien à CAMBON-ET-SALVERGUES menée par la société VALECO.

Fait pour que valoir ce que de droit.
A Saint-Julien, le 4 novembre 2019.




DEPARTEMENT
DE L'HERAULT



COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN (34390)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Saint-Etienne-d'Albagnan certifie qu'une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d'affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Saint-Etienne-d'Albagnan dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Saint-Etienne-d'Albagnan, le 9 décembre 2019

Le Maire



DEPARTEMENT
DE L'HERAULT



COMMUNE DE SAINT VINCENT D'OLARGUES (34390)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire de Saint Vincent d'Olargues certifie qu'une affiche (format A2 sur fond jaune), dans le cadre du projet éolien de la Pézille (commune de Cambon-et-Salvergues), a été placée sur le tableau d'affichage **du vendredi 8 novembre au lundi 9 décembre 2019, soit une durée continue de 1 mois** en Mairie de Saint Vincent d'Olargues dans le cadre de la phase de concertation du projet.

A Saint-Vincent d'Olargues, le 9 décembre 2019

Le Maire

